



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 avril 2021 à Mornant

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et du couvre-feu en vigueur, cette séance s'est tenue sans présence de public et les débats ont été retransmis en direct et en intégralité sur YouTube.

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Ghislaine CHERBLANC, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Anne RIBERON, Jean-Pierre CID, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyn SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Grégory ROUSSET, Isabelle GNANA

PROCURATIONS :

François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Thierry BADEL donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SÉANCE : Patrick BERRET

I - DECISIONS

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, aux Equipements et à la Transition Ecologique

Approbation d'un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays mornantais (délibération n° CC-2021-010)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement ", et notamment les actions, réalisés dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 3 mars 2021,

L'augmentation des températures au niveau mondial est un constat partagé par l'ensemble de la communauté scientifique. Au XXe siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6°C et celle de la France métropolitaine de plus de 1 °C. Depuis 30 ans, chaque décennie a été significativement plus chaude que la précédente.

Ayant pris conscience de l'impact du réchauffement climatique, les États se sont engagés lors de la COP21 de 2015, à limiter leurs émissions de gaz à effets de serre pour limiter le réchauffement à 2°C d'ici la fin du siècle. Au niveau mondial, l'enjeu est crucial pour limiter la fonte des glaces et les déplacements massifs de populations, les nouveaux problèmes de santé dus aux canicules et à l'expansion géographique des maladies tropicales, et la préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore.

Sur le territoire, le réchauffement climatique pourrait avoir un impact notable, notamment sur l'agriculture et les écosystèmes. D'après l'étude Météo France de 2017, la conséquence immédiate de la poursuite de ce réchauffement est l'intensification des sécheresses agricoles qui deviendront plus longues et plus précoces.

Les secteurs du transport routier (52%) et du résidentiel (22%) ont été identifiés comme les principaux secteurs responsables de l'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le Pays mornantais.

Le Syndicat de l'ouest Lyonnais a approuvé 19 février 2020 le plan climat air et énergie de l'Ouest Lyonnais qui définit les efforts à conduire par le territoire d'ici 2050 :

- De réduire de 42,1% la consommation énergétique ;
- De multiplier par 3,6 la production d'origine renouvelable pour couvrir 46% des besoins énergétiques ;
- De réduire de 54% les émissions de GES ;
- De réduire les polluants atmosphériques (-38% à -88% selon les polluants), en lien avec le Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- D'augmenter la séquestration du carbone sur la forêt, les terres cultivées, les prairies et les zones humides pour tendre vers la neutralité carbone ;

A la demande du Président, Pascal Outrebon, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, aux équipements et à la transition écologique, a conduit, avec les 11 communes, la CI ATETE et le groupe de travail Transition écologique, une réflexion pour définir une stratégie de transition écologique du territoire sur 6 axes d'intervention. 3 axes ont été priorisés pour le début de ce mandat :

- Mobilités :
 - Limiter les migrations pendulaires en rapprochant l'habitat et l'emploi (par le développement économique du territoire et par la diversification de l'habitat) et encourager la consommation locale,
 - Réduire l'usage de la voiture individuelle en développant des modes alternatifs : amélioration de l'offre en transport en commun, mobilité partagée et active,
 - Rendre le parc de véhicule plus vertueux (Inciter à l'acquisition de véhicules bas carbone).
- Sobriété énergétique des bâtiments :
 - Massifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés grâce à un accompagnement technique et une recherche de financement optimisée et simplifiée,
 - Encourager les constructions vertueuses dans le cadre du 3ème programme de l'Habitat.

- Energies renouvelables :
- Accélérer la production d'énergie photovoltaïque en s'appuyant notamment sur la centrale villageoise, la mise en relation des acteurs lors de la construction de nouveaux bâtiments et la démarche menée par le syndicat de l'Ouest Lyonnais (cadastre solaire et études de faisabilité sur les grandes toitures),
- Mobiliser d'autres sources pour un mix énergétique en étudiant les possibilités de développement des filières bois-énergie, méthanisation et éolien.

Il restera à intégrer les thématiques de l'eau, des déchets et de la consommation en lien avec nos partenaires.

En parallèle des actions structurantes identifiées qui nécessitent des études et de la prospective pour leur mise en œuvre (évolution de l'offre de service transports en commun, réalisation de pistes cyclables inter-villages, rapprochement habitat et emplois, développement massif des énergies nouvelles, ...), la CI ATETE propose de lancer rapidement une série d'actions concrètes et opérationnelles à destination des communes et des habitants pour amorcer le virage de la transition écologique.

Une rencontre dans chaque commune a permis de définir les priorités d'un tel programme :

- Intérêt pour un projet solidaire et partagé à 11+1,
- Priorité à la sobriété énergétique,
- Priorité à l'infrastructure et à ce qui reste sur le territoire,
- Thématiques de l'éco-mobilité et de la rénovation des bâtiments prioritaires.

Sur cette base et en lien avec les discussions menées par le groupe de travail Transition écologique, la commission d'instruction propose de mettre en œuvre les leviers d'action suivants :

| Axe | Bénéficiaire | Actions |
|-------------------------------|--|--|
| Eco-mobilité | ➤ Apaiser la circulation en centre-bourg et encourager les mobilités actives | |
| | COMMUNES | Aide financière pour la réalisation d'une étude circulation / mobilité / mode actifs |
| | | Aide financière pour la réalisation de projets d'aménagement mode actifs / pacification de la circulation en centre-bourgs (par le biais d'une bonification du fonds de concours mode actifs voirie) |
| | | Aide financière à l'acquisition de radars pédagogiques |
| | | Acquisition et mise en place coordonnée de stationnements vélos (+aide technique pour l'installation) |
| | HABITANTS | Aide financière à l'acquisition de vélos, tricycles utilitaires à assistance électrique |
| | ➤ Rendre le parc de véhicules plus vertueux | |
| | COMMUNES | Aide financière pour l'achat de véhicules municipaux électriques |
| HABITANTS | Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé | |
| Sobriété des bâtiments | ➤ Soutenir la rénovation thermique des bâtiments | |
| | COMMUNES | Aide financière pour les études, les équipements de suivi des consommations et la maîtrise d'œuvre pour l'économie énergétique dans les bâtiments publics (via l'appel à manifestation SEQUOIA) |
| | | Aide financière pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement d'énergies renouvelables |
| HABITANTS | Bonification des aides aux travaux pour encourager à la rénovation globale et performante de l'habitat (en complément d'un accompagnement technique des ménages déjà réalisé par Soliha et l'ALTE69) | |

Un règlement d'intervention définit précisément pour chaque action les modalités d'octroi de l'aide sauf pour l'acquisition des arceaux vélo (fournis directement aux communes par la Copamo).

La validation de ce programme d'action rend caduque les règlements préexistants sur ces sujets à l'exception de ceux concernant le PIG et l'OPAH.

Afin de faciliter l'organisation et les ordres du jour des instances communautaires, il est proposé que ces règlements puissent être révisés au niveau du Bureau Communautaire et que les décisions d'octroi des aides soient prises par le Président.

Concernant le financement, la création d'un fonds commun exclusivement dédié à la Transition Ecologique et la Mobilité est proposée afin d'unifier les efforts à conduire, de permettre la mutualisation de moyens et d'assurer la solidarité entre les communes.

La Copamo prévoit d'alimenter ce fonds à hauteur d'1 Million d'Euros sur les 3 ans, 2021-2023. Les communes pourront être sollicitées pour alimenter solidairement ce fonds en fonction des besoins et de façon égalitaire en euro par habitants.

La création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement et d'une Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement permettra de garantir le fléchage des financements à destination de la transition écologique et le suivi des crédits alloués.

Un budget annexe sera créé pour la gestion de ce fonds alimenté par les communes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la stratégie globale de transition écologique du territoire détaillée dans le document ci-annexé (ANNEXE 1),

APPROUVE le programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité et à la rénovation énergétique des bâtiments et les règlements d'intervention correspondants (ANNEXE 2),

APPROUVE la création d'un fonds commun qui sera alimenté par la Copamo à la hauteur de 1 million sur 3 ans et par les communes en fonction des besoins,

DELEGUE au Bureau Communautaire la révision des règlements d'intervention,

DELEGUE au Président les décisions d'octroi de l'aide conformément au règlement approuvé.

Intervention de Julie SABY, chargée de mission « Climat Energie » au SOL, pour la présentation du cadastre solaire (<https://ouest-lyonnais.cadastre-solaire.fr/>).

⇒ FINANCES

Il est procédé à une présentation globale des éléments financiers et budgétaires qui donne lieu à débat (ANNEXE 2 bis).

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et au Développement Economique

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2020 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2021-011)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2020 et celles du Compte de Gestion 2020,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars dernier, d'adopter le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2020 du Budget Principal, avant le 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

La balance du compte de gestion 2020 est annexée à la présente délibération (ANNEXE 3).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2020, pour le Budget Principal de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2020 Budget Annexe « La Ronze » (délibération n° CC-2021-012)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2020 et celles du Compte de Gestion 2020,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe « La Ronze ».

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2020 du Budget annexe « La Ronze », avant le 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

La balance du compte de gestion 2020 du budget annexe « La Ronze » est annexée à la présente délibération (ANNEXE 3).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2020, pour le Budget annexe « La Ronze » de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2020 - Budget Annexe « Les Platières 3 » (délibération n° CC-2021-013)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2020 et celles du Compte de Gestion 2020,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, d'adopter le compte de gestion 2020 du Budget annexe « Les Platières 3 ».

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2020 du Budget annexe « Les Platières 3 », avant le 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

La balance du compte de gestion 2020 du budget annexe « Les Platières 3 » est annexée à la présente délibération (ANNEXE 3).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2020, pour le Budget annexe « Les Platières 3 » de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vote du Compte Administratif – Exercice 2020 – Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2021-014)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2020 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2020 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 4),

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2020 - Budget Annexe « La Ronze » (délibération n° CC-2021-015)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2020 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2020 du Budget Annexe « La Ronze », tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 5),

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2020 - Budget Annexe « Les Platières 3 » (délibération n° CC-2021-016)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2020 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2020 du Budget Annexe « Les Platières 3 », tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 6),

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2021-017)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le compte administratif 2020 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Constatant que le résultat 2020 est conforme au compte de gestion 2020,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, de constater et d'affecter les résultats 2020.

Après l'adoption du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal, telle que présenté dans le tableau ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe (ANNEXE 7).

Vote des taux 2021 de fiscalité mixte (délibération n° CC-2021-018)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles 1636 sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 9 mars 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à sa réunion en date du 2 mars 2021, de voter les taux de la fiscalité pour l'exercice 2021.

Il est proposé le maintien des taux votés en 2020.

Il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation compte tenu de la suppression progressive de celle-ci, et ce jusqu'en 2023, année de la suppression définitive de la taxe d'habitation. Le taux 2019 de la taxe d'habitation est maintenu par les services fiscaux, à savoir 7,73%.

Les autres taux pour 2021 proposés sont les suivants :

1. Fiscalité ménages :

| Taux | Taux 2020 en % | Taux 2021 en % proposés |
|-----------------------|----------------|----------------------------|
| Taxe Foncier bâti | 2,30 % | 2,30 % |
| Taxe Foncier non bâti | 5,88 % | 5,88 % |

2. CFE :

| Taux | Taux 2020 en % | Taux 2021 en % proposé |
|------|----------------|---------------------------|
| CFE | 24,87 % | 24,87 % |

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les taux d'imposition 2021 ci-après :

| TAXE FONCIERE BATIE | TAXE FONCIERE NON BATIE | C.F.E. |
|------------------------|----------------------------|--------|
| 2.30% | 5.88% | 24.87% |

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 (délibération n° CC-2021-019)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe qui ont créé une nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant le montant de contributions auprès des trois syndicats à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais s'élevant au montant de 266 297 € pour l'année 2021,

Considérant que ce montant correspond à environ 9 € par habitant,

Suite à la réunion de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » en date du 2 mars 2021, il convient de fixer le montant du produit GEMAPI pour l'année 2021.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La taxe GEMAPI s'applique sur l'ensemble du territoire. Elle est prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et doit obligatoirement recouvrir au plus le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement de l'investissement des syndicats sur le territoire.

La COPAMO a instauré la taxe GEMAPI par délibération n° 006/18 en date du 30 janvier 2018, taxe qui garantit notamment, la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque Inondations.

Le montant de l'année 2020 s'élevait à 254 071 € correspondant à 8,57 € par habitant, le maximum réglementaire étant de 40 €.

Pour 2021, le produit sollicité correspond à la somme des contributions demandées par les trois syndicats à qui la compétence est déléguée : le SMAGGA, le SyGR et le SIMACOISE. Le montant estimé est de 266 297 €, soit environ 9 € / habitant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 266 297 € pour l'année 2021.

Vote des taux 2021 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Taxes d'ordures Ménagères) par zone de perception (délibération n° CC-2021-020)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2019,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à sa réunion en date du 2 mars 2021, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les critères de fixation des taux TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.
- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune.

Par ailleurs, afin de neutraliser une variation à la hausse trop importante du produit de la Taxe du taux pour les communes, le Conseil Communautaire a également adopté la pondération du premier critère (Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant) de manière progressive sur 5 années (2019 à 2023), pour celles dont l'augmentation serait de plus de 12%, hors mise en place de services supplémentaires sollicités par la commune.

Suite à l'application des critères de fixation des taux TEOM par commune, la commune de Saint-André-la-Côte est concernée par cette pondération sur l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » en date du 23 mars 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE pour l'année 2021 par zone de perception les taux de TEOM suivants :

| ZONE | PERIMETRE (communes) | Taux TEOM par commune en 2021 |
|-------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 1 | BEAUVALLON | 8,29% |
| 2 | CHABANIERE | 7,06% |
| 3 | CHAUSSAN | 9,54% |
| 4 | MORNANT | 7,43% |
| 5 | ORLIENAS | 7,26% |
| 6 | RIVERIE | 8,31% |
| 7 | RONTALON | 8,73% |
| 8 | SAINT ANDRE LA COTE | 8,78% |
| 9 | SAINT LAURENT D'AGNY | 7,42% |
| 10 | SOUCIEU EN JARREST | 7,72% |
| 11 | TALUYERS | 6,83% |

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2021-021)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 9 mars 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, de voter le Budget Primitif 2021.

Le Budget Primitif 2021 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 mars 2021.

Le Budget Primitif du budget principal est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 4) et arrêté comme suit :

| Section | Exercice 2021 | | Restes à Réaliser | Résultat reporté | TOTAL |
|----------------|---------------|-----------------|-------------------|------------------|-----------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 14 863 061,70 € | | | 14 863 061,70 € |
| | Recettes | 13 911 249,88 € | | 951 811,82 € | 14 863 061,70 € |
| Investissement | Dépenses | 5 052 296,37 € | 537 380,18 € | 1 688 556,37 € | 7 278 232,92 € |
| | Recettes | 7 066 388,43 € | 211 844,49 € | | 7 278 232,92 € |

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » du 2 mars 2021,

Vu la Commission Générale « Finances » en date du 23 mars 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2021 du Budget Principal tel qu'arrêté ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Annexe « La Ronze » (délibération n° CC-2021-022)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 9 mars 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, de voter le Budget Primitif du budget annexe « La Ronze » 2021.

Le Budget Primitif 2021 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 mars 2021.

Le Budget Primitif du budget annexe « La Ronze » est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 5) et arrêté comme suit :

| Section | Exercice 2021 | | Restes à Réaliser | Résultat reporté | TOTAL |
|----------------|---------------|--------------|-------------------|------------------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 192 652,41 € | | | 192 652,41 € |
| | Recettes | 2 010,00 € | | 190 642,41 € | 192 652,41 € |
| Investissement | Dépenses | 150 421,59 € | | 40 220,82 € | 190 642,41 € |
| | Recettes | 190 642,41 € | | | 190 642,41 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 23 mars 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2021 du Budget annexe « La Ronze », tel qu'arrêté ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Annexe « Les Platières 3 » (délibération n° CC-2021-023)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 9 mars 2021,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 2 mars 2021, de voter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Les Platières 3 ».

Le Budget Primitif 2021 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 mars 2021.

Le Budget Primitif du Budget annexe «Les Platières 3 » est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 6) et arrêté comme suit :

| Section | Exercice 2021 | | Restes à Réaliser | Résultat reporté | TOTAL |
|----------------|---------------|--------------|-------------------|------------------|--------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 2 395,00 € | | 283 106,85 € | 285 501,85 € |
| | Recettes | 285 501,85 € | | | 285 501,85 € |
| Investissement | Dépenses | | | 260 000,00 € | 260 000,00 € |
| | Recettes | 260 000,00 € | | | 260 000,00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 23 mars 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2021 du Budget annexe « Les Platières 3 », tel qu'arrêté ci-dessus.

Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun (délibération n° CC-2021-024)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les crédits de paiement 2019 étaient initialement de 840 000€ puis révisés à la baisse à hauteur de 50 000 € en novembre 2019. Les dépenses 2019 se sont élevées à 11 448 €.

Les crédits de paiement 2020 étaient initialement de 100 000 € puis révisés à la baisse à hauteur de 55 000 € en juillet 2020. Les dépenses 2020 ayant été de 5 208 €, il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement pour les exercices 2021 et 2022.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2021 à 2022 :

| Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|--------------|-----------------|----------------------|---------------------|----------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------------------|
| LIBELLE | Montant initial AP | Révision AP | Total cumulé AP | Pour mémoire CP 2019 | REALISE 2019 | Pour mémoire CP 2020 | REALISE 2020 | CP 2021 | CP 2022 | TOTAL REALISE TTC au 31/12/2020 |
| COÛT ESTIMATIF TTC : | 1 750 000,00 € | 388 880,00 € | 2 138 880,00 € | 50 000,00 € | 11 448,00 € | 55 000,00 € | 5 208,00 € | 124 792,00 € | 1 997 432,00 € | 16 656,00 € |
| Etudes - Travaux | 1 750 000,00 € | 388 880,00 € | 2 138 880,00 € | 50 000,00 € | 11 448,00 € | 55 000,00 € | 5 208,00 € | 124 792,00 € | 1 997 432,00 € | 16 656,00 € |
| FINANCEMENT : | | | | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 15 000,00 € | - € | - € | 801 009,00 € | 300 000,00 € |
| Subvention Commune | | | | | | 15 000,00 € | | | 600 000,00 € | - € |
| Subvention DETR | | | | | | | | | 161 109,00 € | - € |
| Subvention DSIL | | | | | | | | | 39 900,00 € | - € |
| Subvention Département | | | | 300 000,00 € | 300 000,00 € | | | | | 300 000,00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 23 mars 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2021 : 124 792 €

CP 2022 : 1 997 432 €

DIT que les CP 2022 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2022 et que les CP non mandatés sur l'année 2021 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention ZAE des Platières (délibération n° CC-2021-025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 026/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° 077/19 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 055 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2020-035 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 305 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° CC-2020-095 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2020 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) à 2 735 000 € et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement des travaux d'aménagement du bassin de rétention dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme (à hauteur de 1 750 000 €) accompagnée de crédits de paiement a été créée pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention dans la ZAE des Platières.

Le montant global de l'opération est porté de 2 305 000 € (montant révisé de l'AP le 10 mars 2020) à 2 735 000 € en octobre 2020. Par ailleurs, les dépenses 2020 se sont élevées à 1 673 770,61 € (pour un CP initial de 1 714 681€).

Le montant des Crédits de Paiement pour les exercices 2021 et 2022 doivent donc être révisés pour tenir compte des évolutions exposées ci-dessus.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2021 à 2022 :

| Opération 2019-002 Bassin de rétention | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|----------------|-----------------|----------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|---------------------------------|
| LIBELLE | Montant initial AP | Révision AP | Total cumulé AP | Pour mémoire CP 2019 | REALISE 2019 | CP 2020 | REALISE 2020 | CP 2021 | CP 2022 | TOTAL REALISE TTC au 31/12/2020 |
| COÛT ESTIMATIF TTC : | 1 380 000,00 € | 1 355 000,00 € | 2 735 000,00 € | 279 000,00 € | 20 034,48 € | 1 714 681,00 € | 1 673 770,61 € | 607 069,49 € | 434 125,42 € | 1 693 805,09 € |
| Etudes - Travaux | 1 380 000,00 € | 1 355 000,00 € | 2 735 000,00 € | 279 000,00 € | 20 034,48 € | 1 714 681,00 € | 1 673 770,61 € | 607 069,49 € | 434 125,42 € | 1 693 805,09 € |
| FINANCEMENT : | - € | - € | - € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 200 943,00 € | 132 519,05 € | 68 424,00 € | | 232 519,05 € |
| Subvention Département | | | | 100 000,00 € | 100 000,00 € | | | | | 100 000,00 € |
| Subvention DETR | | | | | | 39 900,00 € | 31 920,00 € | 7 980,00 € | | 31 920,00 € |
| Subvention DSIL | | | | | | 161 043,00 € | 100 599,05 € | 60 444,00 € | | 100 599,05 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » du 23 mars 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2020 : 607 069,49 €
 CP 2021 : 434 125,42 €

DIT que les CP 2022 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2022 et que les CP non mandatés sur l'année 2021 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour les travaux de voirie à Orléanas - Carrefour Boulard/Grand Champ, Durantière/Paradis (délibération n° CC-2021-026)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » en date du 2 mars 2021,

Dans le cadre des travaux du schéma directeur de voirie, il est prévu une opération de voirie d'envergure sur la commune d'Orléanas au carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière, Paradis.

Le montant étant élevé et les travaux s'étalant sur deux exercices, la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique » propose de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP).

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021 puis 2022) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP :
 CP 2021 + CP 2022 = AP

Recettes :

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'endettement et des subventions. A ce jour, il est possible d'inscrire la participation de la commune d'Orléanas à hauteur de 82 300 € (7 500 € pour les études et 74 800 € pour les travaux) pour 2021 et 165 308 € pour 2022, qui sera réévalué en fonction du résultat des études sur le coût des travaux.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2021 à 2022 :

Opération 2019-003 Orléanas

| LIBELLE | Montant initial AP | Révision AP | Total cumulé AP | CP 2021 | CP 2022 | TOTAL REALISE TTC |
|-----------------------------|--------------------|-------------|-----------------|--------------|--------------|-------------------|
| COUT ESTIMATIF TTC : | 672 000,00 € | - € | 672 000,00 € | 230 000,00 € | 442 000,00 € | - € |
| Etudes - Travaux | 672 000,00 € | | 672 000,00 € | 230 000,00 € | 442 000,00 € | - € |
| FINANCEMENT : | - € | - € | - € | 82 300,00 € | 165 308,00 € | - € |
| Subvention Département | | | | | | |
| Commune | | | | 82 300,00 € | 165 308,00 € | |
| Subvention DETR | | | | | | - € |
| Subvention DSIL | | | | | | - € |

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 672 000 €,

APPROUVE la répartition des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2021 : 230 000 €
- CP 2022 : 442 000 €

DIT que les CP 2022 seront ouverts dès le 1er janvier 2022 et que les CP non mandatés sur l'année 2021 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

Création d'une autorisation de programme (AP) et d'une autorisation d'engagement (AE) et de crédit de paiement (CP) pour un programme partagé et solidaire de la transition écologique du Pays Mornantais (délibération n° CC-2021-027)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale « Finances » en date du 23 mars 2021,

Dans le cadre d'un programme partagé et solidaire de la Transition Ecologique du Pays Mornantais, il est prévu des actions d'envergure d'éco-mobilités et de sobriété de bâtiments sur trois années d'un montant de un (1) million d'euros sur le Pays Mornantais.

Le montant étant élevé et les actions s'étalant sur trois exercices, la Commission Générale « Finances » du 23 mars 2021, propose de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) pour les actions relevant de l'investissement et une procédure d'Autorisation d'Engagement et de Crédit de Paiement (AE/CP) pour les actions relevant du fonctionnement.

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP ou de l'AE :
CP 2021 + CP 2022 + CP 2023 = AP ou AE

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2021 à 2023 :

| LIBELLE | Montant initial AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| COUT ESTIMATIF TTC : | 940 000,00 € | 300 000,00 € | 320 000,00 € | 320 000,00 € |
| Aides financières | 940 000,00 € | 300 000,00 € | 320 000,00 € | 320 000,00 € |
| FINANCEMENT : | - € | - € | - € | - € |
| Commune | | | | |

| LIBELLE | Montant initial AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| COUT ESTIMATIF TTC : | 60 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| Aides financières | 60 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| FINANCEMENT : | - € | - € | - € | - € |
| Commune | | | | |

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 940 000 €,

APPROUVE la répartition des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2021 : 300 000 €
- CP 2022 : 320 000 €
- CP 2023 : 320 000 €

APPROUVE le vote en Autorisation d'Engagement pour un montant global de l'AE à 60 000 €,

APPROUVE la répartition des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2021 : 20 000 €
- CP 2022 : 20 000 €
- CP 2023 : 20 000 €

DIT que les CP 2022 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2022 et que les CP non mandatés sur l'année 2021 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2023 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2023 et que les CP non mandatés sur l'année 2022 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire et acte nécessaire.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Suppression du poste de Chargé de mission Habitat et urbanisme et création d'un emploi de Chargé de la Politique Locale de l'Habitat – secteur ADP (délibération n° CC-2021-028)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, précisant notamment que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 25 mars 2021 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le conseil communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

La collectivité poursuit sa Politique Local de l'Habitat qui nécessite le recours à un chargé de mission qui assurera le pilotage des dispositifs contractuels avec l'ANAH à savoir :

- Programme d'Intérêts Général centre-village 2019-2021,
- Opération du Programme Local de l'Habitat 3 en cours et qui devra être mis en œuvre de 2021 à 2026

Il est donc proposé de redimensionner le poste de chargé de mission actuel par la suppression du poste de Chargé de mission Habitat et urbanisme et par la création d'un poste de Chargé de la Politique Locale de l'Habitat ouvert au grade de rédacteur territorial à temps complet au sein du service Aménagement secteur Aménagement Développement et Patrimoine (ADP).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base de la grille de rédacteur et dans la limite du dernier échelon de ladite grille.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de Chargé de mission Habitat et Urbanisme ouvert au grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021,

CREE un poste de Chargé de la Politique Locale de l'Habitat ouvert au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021 (ANNEXE 8),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 chapitre 012.

Suppression du poste de responsable du secteur RE3C – Création d'un poste statutaire de rattachement pour l'agent collaborateur de cabinet (délibération n° CC-2021-029)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 25 mars 2021 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le conseil communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Le poste de responsable du secteur Relations Elus Concertation, Communication, Culture (RE3C) est vacant depuis le 1^{er} février 2021.

Si une réflexion va être engagée pour travailler sur l'organisation des services après le départ de deux responsables de secteur (RE3C et service à la Population) qui devrait aboutir en septembre, le poste de responsable du secteur RE3C ne sera pas conservé car ne correspondant plus à un besoin compte tenu de l'organisation mise en place depuis un an pour pallier l'absence du détenteur du poste, il doit donc être supprimé.

À l'instar des postes permanents desquels des agents fonctionnaires sont détachés vers des postes fonctionnels (DGS, DGA...), il convient d'adapter le tableau des effectifs pour permettre à l'agent collaborateur de Cabinet, par ailleurs fonctionnaire actuellement en détachement d'une autre collectivité, de disposer d'un poste de rattachement au sein de notre collectivité.

Il est précisé que le poste de Collaborateur de cabinet, créé par délibération en date du 21 juillet 2020 n'est quant à lui pas un emploi permanent. Par conséquent, l'agent sera détaché de ce poste permanent vers le poste de collaborateur de cabinet.

Pour rappel, l'effectif de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (moins de 200 agents) permet la création d'un seul emploi non permanent de collaborateur de cabinet. Si deux postes figurent au tableau des effectifs, ils ne sont bien à destination que d'un seul agent (gestion de sa carrière statutaire et de son emploi de collaborateur de cabinet).

À l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de Responsable du secteur Relations Elus Concertation, Communication, Culture (RE3C) ouvert au grade d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021,

CREE un poste statutaire permettant à l'agent collaborateur de Cabinet, par ailleurs fonctionnaire de disposer d'un poste de rattachement, ouvert au grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021 (ANNEXE 8),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 chapitre 012.

⇒ TOURISME

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme

Participation financière au dispositif expérimental "Outdoorvision" piloté par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (délibération n° CC-2021-030)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi dite "NOTRe" n° 2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire du 6 mars 2018 portant approbation des statuts de l'OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-003 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant la convention d'objectif communs aux territoires de la CCVG, CCMDL et la Copamo pour la période 2020-2022,

Vu la réponse favorable à la candidature de la destination touristique « les Monts du Lyonnais » à l'AMI Outdoorvision le 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement, Equipements et Transition écologique » du 2 mars 2021,

Outdoorvision est un outil qui agrège les tracés GPS issus d'objets connectés des pratiquants de sports et loisirs de nature (sorties de course à pied, vélo, marche ou de randonnée pédestre).

La plateforme Outdoorvision traite ces données et permet aux collectivités territoriales, aux fédérations sportives, aux gestionnaires d'espaces naturels, de sites sportifs et de loisirs, de visualiser de façon précise la pratique à différentes échelles et sur différents fonds cartographiques (cadastre, topographique IGN, satellite...).

Pour la Communauté de communes, les données récoltées pourraient permettre de mieux connaître le secteur préféré des randonneurs, les points de vue les plus utilisés, l'étendue des flux sur nos équipements touristiques, les parcours non balisés utilisés par les vététistes, les points de départ et d'arrivée des coureurs et ainsi d'adapter la politique touristique aux réalités des pratiques.

L'expérimentation prévoit un travail d'analyse des données avec un cabinet d'études approuvé par la Région sur le territoire d'intervention de l'OTI (CCVG, CCVL, CCPA, CCMDL et Copamo). C'est la CCMDL qui sera Chef de file de cette expérimentation.

La convention partenariale, jointe à la présente délibération, présente les modalités de mise en œuvre. La partie expertise sera subventionnée à hauteur de 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes. 1 200 € resteront à la charge de chacune des communautés de communes signataires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention partenariale "Expérimentation Outdoorvision", ci-annexée (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document d'engagement, d'avenant en lien avec la mise en œuvre du dispositif.

Approbation d'une convention pour les actions de redynamisation du sentier de Grande Randonnée GR®7 (délibération n° CC-2021-031)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi dite "NOTRe" n°2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement, Equipements et Transition écologique » du 1^{er} décembre 2020,

La Fédération Française de Randonnée a engagé en 2019 un projet de mise en valeur du GR®7, parcours de 813 km des Vosges à Andorre passant sur le territoire de la Copamo au Signal St André, site touristique de la commune de St André la Côte.

L'objectif est de valoriser et remettre en lumière cet itinéraire méconnu à l'aide d'outils modernes de promotion au service des randonneurs et des territoires.

Le programme de redynamisation comprend notamment la réalisation de 2 topo-guides, la mise en place de panneaux signalétiques de notoriété, la création d'un poste d'animateur sur 3 ans, l'organisation d'événements de communication, l'édition d'une brochure d'introduction en 5 langues qui sera gratuite et disponible dans les Offices de Tourisme et sur Internet.

Le projet de redynamisation du GR® 7 est porté, en tant que chef de file, par le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Randonnée Pédestre. Le Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, délégataire pour la partie de l'itinéraire située dans son secteur de compétence, assure les actions de maintenance de l'itinéraire.

Le montant total des actions est de 385 399 euros. Le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais sollicitée par la Fédération Française de Randonnée à la maintenance de l'itinéraire est de 1 500 euros.

Ce co-financement permettra la mise en valeur du patrimoine touristique de la Copamo au niveau national grâce à la réédition d'un Topo Guide complet et la refonte de la signalétique du site au Signal de St André.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour les actions de redynamisation du sentier de Grande Randonnée GR®7 (ANNEXE 10),

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € au Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération Française de Randonnée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation d'une convention avec Valoripolis relative aux modalités d'utilisation du fonds de compensation agricole collective mise en place dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Platières (délibération n° CC-2021-032)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement rural,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et son article L.112-1-3, soumettant selon certaines conditions, les projets de travaux, d'aménagement publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole à des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les projets d'extension Nord et Sud de la ZAE des Platières situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu l'étude sur la compensation collective agricole présentée par Valoripolis pour les projets susvisés,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 12 décembre 2019 sur l'étude préalable, sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation agricole collective, et sur l'estimation du montant à compenser (127 575 €),

Vu l'avis de la CDPENAF du 12 décembre 2019 instaurant un comité de suivi qui sera l'instance décisionnelle pour le suivi des mesures et dont le secrétariat est assuré par les services de la COPAMO,

Vu l'article L518-17 du Code Monétaire et Financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation sur le fondement d'une décision administrative,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » du 2 mars 2021,

La Communauté de communes du Pays mornantais a défini dans le cadre de son Schéma de Développement Economique (SDE) ses grandes orientations (créer les conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises, renforcer et développer l'économie présentielle, accompagner le développement de la filière agricole et agro-alimentaire).

C'est dans ce cadre que la société Valoripolis a mis en œuvre les extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières pour d'une part permettre le développement des entreprises en place et d'autre part renforcer la dynamique de la filière agro-alimentaire.

Le principe Eviter, Réduire, Compenser (ERC) a été appliqué avec force par la Copamo et l'aménageur afin de minimiser les conséquences en matière agricole et environnementale.

Ces extensions ayant cependant un impact sur l'agriculture du secteur, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire doivent être mises en œuvre, conformément à la demande du Préfet suite à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'étude réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône à la demande de la société Valoripolis a permis d'évaluer ces impacts et d'estimer le montant de la compensation agricole collective à 127 575€.

Il est proposé de formaliser une convention avec Valoripolis pour organiser la gestion de l'utilisation de ce fonds de compensation, qui sera versé dans un premier temps par l'aménageur à la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Un comité de suivi des mesures de compensation agricole, comprenant des représentants agricoles, de l'Etat, de Valoripolis et des collectivités, animé par la Copamo, validera les projets qui seront aidés, avec un déblocage des fonds sur décision du Président.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Valoripolis relative aux modalités d'utilisation du fonds de compensation agricole collective mise en place dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Platières (ANNEXE 11),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la consignation et la déconsignation des sommes constituant le fonds de compensation.

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée à la Parentalité

Modification dans la désignation des représentants de la Copamo au sein de l'AMAD (délibération n° CC-2021-033)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD) adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019,

L'AMAD est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour but :

- 1- De susciter la création de toutes activités, établissements et services divers susceptibles d'apporter à tout public l'aide que nécessite sa situation ou son état de santé :
 - Aide et services aux personnes à tous les âges de la vie
 - Aide aux personnes en perte d'autonomie
- 2- De développer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre
- 3- De coordonner toutes les activités sociales entrant dans les buts de l'association

L'association peut être amenée à partager des moyens dans une logique de mutualisation avec des associations ou groupements de son secteur d'activité.

Ses statuts prévoient que la COPAMO peut désigner au maximum deux représentants au Conseil d'Administration.

Par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-067 du 21 juillet 2020, ont été désignés les élus communautaires suivants : Rodolphe Rambaud et Françoise Tribollet.

Or, à la suite de la démission de Rodolphe Rambaud de son mandat de conseiller communautaire et de ses fonctions de Vice-Président délégué au Développement Social, la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » qui s'est réunie le 3 mars 2021 propose de désigner Luc Chavassieux en remplacement de Rodolphe Rambaud.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la désignation de Luc Chavassieux en remplacement de Rodolphe Rambaud en tant que représentant de la COPAMO au sein de l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD).

Modification dans la désignation des représentants de la Copamo au sein de l'UDCCAS (délibération n° CC-2021-034)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Vu les statuts de l'association Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (l'UDCCAS) approuvé par assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2014,

L'UDCCAS, association de type loi 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service d'action sociale communale et intercommunale.

Les statuts de l'UDCCAS prévoient la désignation de représentants de la COPAMO au sein de son conseil d'administration.

Par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-073 du 21 juillet 2020, ont été désignés les élus communautaires suivants : Rodolphe Rambaud, Pascale Chapot et Isabelle Gnana.

Or, un nouveau règlement intérieur de l'UDCCAS datant du 6 octobre 2020, vient modifier la représentation des EPCI dans son CA.

Désormais, les EPCI adhérents ne peuvent nommer qu'un seul membre les représentant, au sein des instances de l'UDCCAS.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » qui s'est réunie le 3 mars 2021 propose de désigner l'élue suivante en qualité de titulaire : Pascale Chapot.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification de la désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'UDCCAS et désigne Pascale Chapot.

II - QUESTIONS DIVERSES

Le Président confirme l'ouverture du Centre de vaccination de la salle des Varennes à Beauvallon le 12 avril prochain. L'ARS, la Région et le Département sont partenaires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Beauvallon et de la COPAMO pour la mise en place de ce centre avec le concours des communes.

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 11 mars 2021

Commande Publique (rapporteur : Fabien Breuzin)

* Approbation de la convention de groupement de commandes portée par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Aménagement (rapporteur : Charles Jullian)

* Démolition du petit bâti présent sur le site de l'étang neuf : demande d'autorisation au titre de l'urbanisme et demande de financement

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

* Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Taluyers à la Copamo, maître d'ouvrage des travaux de voirie route des Fontaines

* Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Chabanière à la Copamo, maître d'ouvrage des travaux de voirie route de la Revanche

* Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Chabanière à la Copamo, maître d'ouvrage des travaux de voirie route de l'Ancien Canal

* Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Orliénas à la Copamo, maître d'ouvrage des travaux de voirie montée du Boulard, chemin de Grand Champ, route de la Durantière et route du Paradis

Patrimoine (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Avenant à la convention d'occupation de divers locaux du siège communautaire au profit du Département du Rhône pour le pôle médico-social

* Travaux de performance énergétique salle Jean Carmet - Demande de subventions

Jeunesse (rapporteur : Yves Gougne)

* Convention de participation de la Structure Information Jeunesse intercommunale (SLIJ) à l'activité sur le temps méridien du collège La Perrière – Soucieu en Jarrest - Année scolaire 2020 / 2021

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 030/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à ETOURNELLE (dossier NUM 20/02)

Décision n° 031/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à RESTAURANT DES PLATIERES (dossier NUM 21/02)

Décision n° 032/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à KEEP ULTIME (dossier NUM 22/02)

Décision n° 033/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yann PAULIC (dossier OPAH 001-21 / Mornant)

Décision n° 034/21 portant sur la vente aux enchères d'une voiture de marque « FIAT » Numéro d'inventaire : 05660

Décision n° 035/21 portant attribution du marché « Travaux de protection contre les éboulements rocheux- Site d'escalade la carrière des roches – Commune de Riverie (69) » - Marché n° 2020-11 – Attributaire : OUEST ACRO – Montant maximum de 150 000 euros HT

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 13 avril 2021

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Patrick BERRET

STRATEGIE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS MORNANTAIS

| Thématique et enjeu | Orientation | Objectif | Proposition d'action | |
|---|--|--|--|---|
| <p>Mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeu climat (plus de 50% émission GES) - Enjeu de qualité de vie pour les trajets domicile-travail - Enjeu d'autonomie pour tous les habitants | Limiter les déplacements | Rapprocher habitat et emploi | Création d'emplois sur le territoire | |
| | | | | Proposer une offre de logements adaptée aux salariés du territoire |
| | | Favoriser le développement du télétravail | Création et soutien d'espaces de travail partagés dans les communes | |
| | | | Comblant les carences du réseau de téléphonie et fibre | |
| | | Développer la consommation locale | Travailler sur l'offre et la rendre encore plus accessible (plateforme web, ...) | |
| | Réduire l'usage de la voiture individuelle en développant les modes alternatifs | Apaiser la circulation en centre-bourg et encourager les mobilités actives | | Réaliser des études de mobilité au niveau communale pour définir la stratégie, le schéma de circulation et les aménagements nécessaires |
| | | | | Réfléchir au passage du centre en zone 30 |
| | | | | Réalisation des aménagements physiques réduisant la vitesse des véhicules et sécurisant les modes actifs |
| | | | | Installer des radars pédagogiques pour réguler les vitesses |
| | | | | Instaurer des sens uniques pour offrir des espaces dédiés et sécurisés aux modes actifs |
| | | | | Aménager des itinéraires cyclables inter-villages présentant les plus gros flux potentiels |
| | | | | Aménager des liaisons mode doux intra-village |
| | | | | Jalonner des itinéraires cyclables conseillés |
| | | | | Renforcer les stationnements vélos existants grâce à une commande groupée |
| | | | | Aide financière à l'acquisition de VAE |
| | | | Etudier l'opportunité et la faisabilité de VAE en libre-service pour des déplacements inter-villages | |
| | Accompagner la remise en selle et la culture vélo | | | |
| | Soutenir et accompagner la mise en place et le fonctionnement de pédibus | | | |

STRATEGIE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS MORNANTAIS

| Thématique et enjeu | Orientation | Objectif | Proposition d'action |
|---|--|---|---|
| | | Organiser un rabattement efficace vers les gares de Brignais, Givors Métro B et Rive de Gier | Proposer au nouvel établissement public une évolution de l'offre de transport en commun à partir de la réalisation d'une étude de rabattement |
| | | Anticiper la réalisation d'infrastructure pour le développement des transports en commun (site propre, parking relais, ...) | |
| | | Développer la mobilité partagée | Evaluer le dispositif autostop partagé et le faire évoluer si nécessaire |
| | | | Expérimenter le partage de véhicules électriques à plusieurs ménages |
| | | | Encourager l'unification des applications de co-voiturage pour être plus lisible pour les utilisateurs |
| | | | Organiser des lignes régulières de co-voiturage du type Lane |
| | | Créer des parkings de co-voiturage | |
| | Compléter le système de transport solidaire pour les déplacements internes | Réfléchir à l'évolution du transport à la demande proposé par l'AMAD | |
| | | Etudier les besoins d'élargissement des navettes inter-villages, en direction des commerces et services | |
| | Rendre le parc de véhicules plus vertueux | Inciter à l'acquisition de véhicules bas-carbone par les particuliers | Organiser une grande campagne de communication (urgence climat, lever les freins et création d'une dynamique locale) |
| | | | Aider l'achat de véhicule particulier électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion |
| | | | Aider les particuliers pour l'installation de prises de recharge électrique dans l'habitat |
| | | | Réfléchir au besoin et au maillage des bornes électriques accessibles au public |
| | | Electrifier la flotte de véhicules de la COPAMO et des communes | Aide financière et groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques |
| Encourager le renouvellement des flottes professionnelles par des véhicules bas-carbone | | Etudier la mise en place d'une station GNV, électrique sur la zone d'activités des platières | |

STRATEGIE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS MORNANTAIS

| Thématique et enjeu | Orientation | Objectif | Proposition d'action | |
|--|---|---|--|------------------|
| <p style="text-align: center;">Sobriété énergétique des bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeu précarité énergétique et économies pour nos habitants - Enjeu climat (22% GES) - Enjeu développement économique (marchés pour les artisans) | <p style="text-align: center;">Massifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés</p> | <p>Sensibiliser les habitants à la rénovation énergétique</p> | <p>Organiser des animations (conférences, des visites, des diagnostics thermographiques, ...)</p> <p>Créer des supports de communication claire et lisible</p> | |
| | | <p>Accompagner les habitants et les communes à définir leurs projets de travaux et à mobiliser les aides existantes</p> | <p>Faire évoluer le conseil des habitants et des accompagnements d'un point de vue qualitatif et quantitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et simplifier les démarches des habitants - Avoir une réponse adaptée et calibrée vis-à-vis de la demande - Eclaircir certains questionnements comme l'isolation des combles à 1 € <p>Faire bénéficier aux communes d'une ingénierie technique et financière pour les accompagner dans les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments</p> | |
| | | <p>Encourager les projets de rénovation énergétique les plus vertueux en apportant une aide financière locale</p> | <p>Aide financière au changement de chaudière fioul</p> <p>Apporter une aide financière incitative pour les ménages pour encourager les rénovations les plus vertueuses</p> <p>Accompagner l'élargissement de maprim'rénov en 2021 pour en faire bénéficier à nos habitants</p> <p>Apporter une aide financière aux communes pour les projets de performance énergétique (chauffage et système de régulation, isolation et production ENR)</p> | |
| | | <p>Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique (mobilisation artisans, banques, ...)</p> | <p>Tisser des partenariats avec des entreprises locales + fournir liste artisans avec un savoir-faire reconnu</p> <p>Créer des partenariats avec les banques pour faciliter les conditions d'emprunt</p> | |
| | | <p style="text-align: center;">Encourager les constructions vertueuses</p> | <p><i>A étudier dans le cadre de l'élaboration du PLH 3</i></p> | <p>A définir</p> |

STRATEGIE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS MORNANTAIS

| Thématique et enjeu | Orientation | Objectif | Proposition d'action |
|--|---|---|--|
| <p style="text-align: center;">Energies renouvelables</p> <p>- Enjeu autonomie énergétique du territoire et des acteurs privés et publics</p> <p>- Enjeu énergies propres</p> | <p>Accélérer la production d'énergie photovoltaïque</p> | <p>Systematiser l'installation de PV sur les nouvelles constructions présentant des grandes superficies</p> | Accompagner l'application de l'article de la loi énergie et climat : 30% de PV pour les bâtiments de plus de 1000m ² |
| | | | Etudier la possibilité de rendre obligatoire dans le SCOT et les PLU l'installation de PV sur les bâtiments professionnels au-delà d'une certaine superficie (500m ² ?) |
| | | | Recenser les projets de construction bien en amont (via les communes, service développement économique, Chambre d'Agriculture) |
| | | | Proposer un accompagnement des chefs d'entreprise ou du maître d'ouvrage public dès le début du projet de conception du bâtiment |
| | | | Organiser une rencontre de sensibilisation avec les gros co-contractants général |
| | | <p>Recenser et convaincre les propriétaires de grandes superficies à investir ou mettre à disposition leurs toitures pour des projets photovoltaïques</p> | Utiliser le cadastre solaire du SOL comme outil de sensibilisation des particuliers et des entreprises |
| | | | Créer un guide pédagogique et pratique à l'attention des entreprises |
| | | | Proposer un accompagnement des propriétaires volontaires (accompagnement SOL, mise en relation Egrega, CVPM, installateurs ou tiers-investisseur) |
| | | | Proposer des systèmes collectifs entre entreprises (autoconsommation collective, commande groupée, ...) |
| | | <p>Installer des ombrières sur des équipements communautaires et communaux</p> | Etudier la mise en place de panneaux sur les parkings du centre aquatique, des bassins de rétention, ... |
| | Accompagner les communes dans leurs projets photovoltaïques (étude faisabilité, lien CVPM, ...) | | |
| | <p>Accompagner le développement du photovoltaïque chez les particuliers en s'appuyant sur la CVPM</p> | Optimiser et diffuser le guide pédagogique CVPM à l'attention des particuliers | |
| | | Regrouper les porteurs de projet particuliers pour les sécuriser dans leur démarche et optimiser le rapport qualité prix des installations | |
| | <p>Mobiliser d'autres sources pour un mix énergétique</p> | <p>Etudier les filières éoliennes, méthanisation et bois-énergie</p> | |

STRATEGIE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS MORNANTAIS

| Thématique et enjeu | Orientation | Objectif | Proposition d'action |
|---|---|---|----------------------|
| Eau - Enjeu économie de la ressource en eau - Enjeu d'autonomie sur la ressource | Réduire la consommation en eau Et Récupérer l'eau pluviale pour son utilisation | Particuliers | A TRAVAILLER |
| | | Collectivités | |
| | | Agriculteurs | |
| | | Entreprises | |
| Déchets - Enjeu économie de matières premières - Enjeu pollution air, sol et eau - Enjeu économique | Réduire la production à la fabrication | | |
| | | | |
| | Réduire les déchets à l'achat | | |
| | Encourager le réemploi et la réparation | | |
| | Augmenter le tri et le recyclage des déchets | | |
| Consommation Alimentation locale - Enjeu émission GES - Enjeu de santé - Enjeu économie circulaire de proximité | Encourager une alimentation avec des produits locaux, sains et de saison | Approvisionner la restauration collective publique et privée avec des produits locaux | |
| | | Augmenter la part de produits locaux dans les achats alimentaires des ménages | |
| | A compléter !!! | | |

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M1 - C | COMMUNE | Service Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution aux communes d'une subvention pour l'aide à la réalisation d'une étude circulation / mobilités et/ou modes actifs

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, et dans l'objectif d'apaiser la circulation et encourager les mobilités actives (piétons et cycles) à l'échelle communale, la COPAMO met en place une aide aux communes pour la réalisation d'étude circulation/ mobilités et/ou modes actifs.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à la réalisation d'étude circulation / mobilités et/ou modes actifs pour les communes membres de la COPAMO.

Article 2 Durée de l'opération

Ce dispositif d'aide est prévu du 1^{er} janvier 2021 (rétroactivité) au 31 décembre 2023. Les dossiers de candidatures devront être reçus avant le 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 50% sur le montant HT d'une étude (si l'étude est assujettie au FCTVA) et jusqu'à 10 000€ d'aide pour toute réalisation d'une étude de circulation / mobilités et / ou modes actifs.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 4 : Etudes concernées et grandes orientations

La subvention concerne la réalisation d'une prestation intellectuelle pour l'étude circulation, mobilités et/ou modes actifs de la commune, afin d'apaiser la circulation en centre-bourg et promouvoir le déplacement en vélo ou à pied de ses habitants. Cela peut également concerner le volet mobilité d'une étude de centralité. Il faudra alors estimer la part correspondante.

L'étude pourra comporter une phase de diagnostic et une phase de proposition d'actions chiffrées, afin que la commune puisse agir concrètement pour la promotion de la mobilité active sur son territoire.

Les objectifs de l'étude pourraient être notamment :

- Evaluer les usages et besoins actuels en matière de déplacements sur la commune
- Analyser les flux de circulation existants et le réseau viaire
- Evaluer la qualité du réseau cyclable et piéton existant.
- Identifier les freins à la pratique des modes actifs sur la commune et les moyens de les lever (tant du point de vue des infrastructures que des actions à mener : communication, sensibilisation, ...).
- Construire à l'échelle de la commune et en lien avec ses abords immédiats, un plan cible des itinéraires piétons et cyclistes visant à relier les quartiers entre eux et à desservir les équipements et polarités.
- Faire des propositions sur : l'aménagement des itinéraires (répondant aux objectifs de continuité de cohérence et d'homogénéité), le stationnement deux-roues, l'aménagement des points d'intermodalité, les offres de service à créer, les actions de communication ...
- Définir un plan d'action priorisé et chiffré pour mettre en œuvre les propositions

Pour l'ensemble de la mission, un travail cartographique de qualité sera attendu, tant comme support pédagogique, d'aide à la décision destiné aux élus que pour constituer le matériel de suivi ultérieur du plan d'action par la commune.

Le détail des deux phases de l'étude peut être proposé comme suit :

1/ Phase de diagnostic :

- Description du fonctionnement et des besoins de la commune concernant tous les modes de déplacements : mise en évidence des flux existants, des enjeux, des dysfonctionnements, des points forts et faibles
 - Analyse des polarités génératrices de déplacement + prospective des projets recensés
 - Etat des lieux de l'offre pour les modes actifs (aménagements dédiés, identification des coupures, qualité et quantité du stationnement cycliste, adéquation avec les polarités identifiées
 - Utilisation ou non des équipements existants
 - Identification des freins à la pratique des modes actifs
- ➔ Livrables : rapport écrit + ensemble cartographiques illustrant les analyses + fichier SIG

2/ Phase de propositions :

- Définition d'un plan de circulation routière pour l'apaisement de la commune avec sens de circulation, stationnement automobile, ralentisseurs,..
- Définition d'un réseau 'cible' pour les modes actifs, complet et maillé, visant à créer une offre inter-quartiers et vers les polarités et équipements de la commune
- Mise en œuvre détaillée des itinéraires du réseau 'cible', en précisant, rue par rue, les aménagements à réaliser : cartographies indispensables
- Proposition d'aménagement pour le stationnement destiné aux cyclistes
- Toutes autres actions visant à développer la pratique des modes actifs

Les propositions d'aménagement devront tenir compte des emprises de voiries, des aménagements existants et des aménagements déjà décidés, pour assurer la meilleure cohérence possible du réseau cible. Des solutions variantes pourront être présentées, dans ce cas les avantages et inconvénients de chaque solution devront être explicités.

Les propositions devront être déclinées dans un plan d'action priorisé, hiérarchisé et chiffré, en fonction des projets en cours et des enjeux repérés dans le diagnostic.

Chaque action devra comporter :

- une analyse de son importance en termes d'impact sur les fonctions de déplacement
- une analyse relative à la complexité technique et faisabilité
- une estimation financière précise

- pour les aménagements de voirie, il sera demandé en outre un profil en travers existant et projeté de principe, ou un schéma explicatif
- ➔ Livrables : rapport écrit et illustré, cartographies schématiques 'cible' de l'organisation des modes actifs, cartographies par thème, fiches actions explicitant les propositions avec cartographie de repérage et fichier SIG

Il est important pour la bonne réalisation de l'étude de prévoir des journées de travail sur le terrain par le bureau d'études.

Article 5 : Bénéficiaire de l'aide et périmètre de l'étude

L'aide est accordée à toute commune membre de la COPAMO.

Chaque commune pourra bénéficier d'une seule étude.

Il est préconisé de réaliser l'étude sur l'ensemble du périmètre de la commune.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à diffuser au service Aménagement de la COPAMO les données SIG et rendus de l'étude.

Article 7 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer à la COPAMO, le formulaire de demande d'aide à la réalisation d'une étude circulation, mobilités et/ou modes actifs.

A réception du dossier, le bénéficiaire recevra un accusé de réception par mail.

Demande de versement

La demande de versement devra être réalisée dans les 2 ans suivant la notification de l'aide. A défaut, la subvention sera caduque.

Le paiement sera versé après l'envoi de l'état des dépenses signé par le maire de la commune.

Article 8 : Ingénierie du service Aménagement de la COPAMO

Le service Aménagement de la COPAMO, en fonction de sa charge de travail, pourra se rendre disponible pour la relecture du cahier des charges techniques de l'étude et l'analyse de la proposition du ou des bureau(x) d'études. Il est à noter que la commune reste pilote de l'étude.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :
Service Aménagement
Le Clos Fournereau
50, avenue du Pays Mornantais
69440 Mornant



SUBVENTION A LA REALISATION D'UNE ETUDE CIRCULATION / MOBILITES ET/OU
MODES ACTIFS A L'EHELLE DE LA COMMUNE

NOM DE LA COMMUNE

Code Postal : Ville :

REFERENT TECHNIQUE

Nom : Prénom :

Adresse mail :
.....

Téléphone :

L'ETUDE CIRCULATION / MOBILITES ET/OU MODES ACTIFS

Description du contexte :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description du périmètre et de l'objectif de l'étude :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Coût prévisionnel de l'étude (HT et TTC) :

Date prévisionnelle de réalisation : ;

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à la réalisation d'une étude circulation, mobilités et/ou modes actifs

Date :
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|--------------------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M2 - C | COMMUNE | Services Aménagement et Voirie | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution aux communes d'une subvention pour l'aide à la réalisation de projets d'aménagement mode actifs / pacification de la circulation

Cadre général :

La plupart des déplacements quotidiens font seulement quelques kilomètres et sont réalisés en voiture. Pourtant le vélo ou la marche à pied sont des modes de déplacements adaptés aux courtes distances (de 1 à 5 km) à la condition qu'ils soient facilités et sécurisés.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) souhaite inciter la pratique des modes actifs dans les déplacements utilitaires en encourageant la réalisation d'équipements de voirie. La collectivité entend ainsi améliorer la part de ces modes et limiter le recours à la voiture individuelle.

Dans la continuité de l'enveloppe voirie Modes Doux, la COPAMO souhaite soutenir les communes dans ce domaine afin de promouvoir l'alternative au tout voiture au titre de la politique communautaire en matière de déplacements.

Le présent règlement a pour objet la définition des modalités d'affectation de l'enveloppe voirie modes actifs.

Rappel : la loi oblige tout nouvel aménagement de route à prendre en compte les autres modes, et notamment les modes actifs.

Article 1 : Territoire éligible :

Les opérations pouvant prétendre à une aide financière doivent être réalisées sur le territoire de la COPAMO.

Article 2 : Bénéficiaires :

Le bénéficiaire est le maître d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais ou une commune membre.

Article 3 : Opérations éligibles

Toutes les opérations répondant aux principes édictés dans le cadre général du présent règlement sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier par le biais de l'enveloppe voirie modes actifs.

L'aide financière a pour objet de soutenir les aménagements intra communaux facilitant la pratique utilitaire des modes actifs (marche à pied et vélo) et permettant de desservir des points structurants communaux ou intercommunaux (travail, école, commerces et services, loisirs, parkings relais etc...).

Les projets devront répondre tout ou partie aux conditions d'intervention suivantes :

- amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires
- continuité des itinéraires
- raccourcissement des temps de parcours existants
- sécurisation des cyclistes et des piétons dans leurs déplacements (par la réduction de la vitesse, l'amélioration de la visibilité des usagers et une attention portée sur la sécurisation des traversées)
- mise en place d'un réel partage de la voirie (en garantissant un espace minimum aux usagers)

Exemples d'aménagements valorisant les modes actifs :

- création de cheminements piétons
- création de bandes ou pistes cyclables
- soutien à des itinéraires cyclables c'est-à-dire combinant les aménagements en site propre et mélangeant les trafics cyclistes/véhicules
- aménagement concourant à l'apaisement de la circulation routière
- etc ...

Article 4 : Conformité des aménagements

Les aménagements bénéficiant d'un soutien financier par le biais de l'enveloppe voirie mode actifs devront être cohérents avec :

- ⇒ les dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, à savoir principalement :
 - loi de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
 - décrets n° 2006-1657 et 2006-1658
 - arrêté du 15 janvier 2007

Voir annexe : accessibilité de la voirie

- ⇒ les largeurs recommandées des aménagements cyclables ; à savoir :

| Type d'aménagements | Largeurs recommandées |
|----------------------------------|---|
| Bande cyclable unidirectionnelle | 1, 50 m Surlageur de 0,5 m en cas de stationnement latéral |
| Piste cyclable unidirectionnelle | 2 m |
| Piste cyclable bidirectionnelle | 3 m |

Voir fiches techniques du CEREMA en annexe :

- Les pistes cyclables
- Les bandes cyclables
- Les double-sens cyclables

Article 5 : Recommandations pour les aménagements modes actifs

Pour une efficacité des aménagements, il est recommandé de porter une attention aux thèmes suivants :

- Construire une vision globale et stratégique de la circulation tous modes de la commune à travers une étude mobilité
- Rechercher les trajets les plus directs pour accéder aux points structurants
- Assurer le jalonement des itinéraires
- Sécuriser les carrefours et les traversées des voies dédiées à l'automobile (passage piétons, plateau, réduction de la vitesse etc...)
- Développer le stationnement vélo à proximité des équipements

Article 6 : Nature et montant des aides :

Le financement de l'aide aux projets sera assuré par un budget voirie complémentaire. Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage des communes, le versement revêtira la forme d'un fond de concours.

Le montant des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total du financement.

L'aide financière peut être utilisée en une seule fois sur un projet ou sur plusieurs projets, sous réserve de crédits suffisants inscrits dans l'enveloppe prévisionnelle.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Le montant de l'aide sera fixé en fonction de l'intérêt de l'opération selon les critères suivants :

- Priorité n°1 : projets répondant à une majorité de critères d'intervention énoncés à l'article 3 ; notamment les projets dédiés à la pratique utilitaire et raccourcissant les temps de parcours (exemple création d'un cheminement en site propre entre un quartier et des services/commerces)

Le montant de l'aide financière est de 50% de la part restant due hors taxes par la collectivité après déduction des subventions et est plafonné à 25 000 €.

En cas d'étude mobilités/modes actifs élargie (à la commune) précédant le projet et justifiant l'aménagement, le dossier sera inscrit en priorité 1. Le montant de l'aide financière pourra alors être porté à 40 000 €.

- Priorité n°2 : projet répondant partiellement aux critères d'intervention énoncés à l'article 3 ; notamment les projets dédiés à la pratique utilitaire et/ou raccourcissant les temps de parcours et/ou sécurisant le cheminement à la condition de répondre à la notion d'itinéraires entre des points structurants

Le montant de l'aide financière est de 25 % de la part restant due hors taxes par la collectivité après déduction des subventions et est plafonné à 15 000 €.

Article 7 : Moyens financiers :

Les moyens financiers alloués à cette démarche dans la cadre des prévisions budgétaires de l'enveloppe complémentaire voirie modes actifs sont estimés à 100 000€/an.

Cette enveloppe pourra être annuellement réajustée en fonction des besoins ou des contraintes budgétaires.

Article 8 : Procédure de demande de financement

Pour les opérations relevant d'une maîtrise d'ouvrage d'une commune, les projets présentés devront être suffisamment aboutis pour permettre un démarrage des travaux dans un délai de 2 ans après validation du dossier. L'inexécution par la commune dans le délai fixé des travaux entrainera la prescription de l'offre de versement.

- Premier appel à projet :

La demande devra être déposée auprès de la COPAMO au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 pour une prise en compte dans le budget de l'année N.

- Deuxième appel à projet :

Si le budget n'est pas entièrement consommé lors du premier appel à projet, les communes pourront présenter un nouveau projet au plus tard le 31 mai de l'année N.

Toutes les demandes d'aide doivent être transmises à la COPAMO sur la base d'un dossier complet comprenant :

- un courrier de demande de financement adressé au Président
- la délibération du conseil municipal
- si étude mobilités/modes actifs amont existante : le rendu de l'étude
- une notice de présentation du projet
- un plan de situation permettant la localisation de l'aménagement,
- tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet (profil en travers, etc ...)
- photos de l'existant
- le plan de financement de l'opération
- la date de réalisation prévisionnelle des travaux

Article 9 : Instruction du dossier par la COPAMO

Chaque dossier complet déposé fera l'objet d'un accusé réception envoyé par la COPAMO.

L'instruction sera réalisée en interne, sur la base des pièces du dossier.

Après instruction, le dossier est soumis à l'examen de la commission Voirie en novembre puis à la décision du Bureau Communautaire.

La décision est ensuite notifiée par la COPAMO au demandeur par courrier rappelant les modalités de versement de l'aide si la demande est acceptée. Dans le cadre de projets portés par les communes, une convention sera établie avec la COPAMO.

Article 10 : Versement

Pour les opérations relevant d'une maîtrise d'ouvrage d'une commune, le fonds de concours est versé en une fois sur présentation du justificatif de réalisation des travaux et de l'état des dépenses signés par le maire de la commune.

Article 11 : Procédure financière

- Inscription au BP en début d'année : les inscriptions budgétaires pour ces financements seront réalisées sur la base d'une programmation annuelle moyenne.
- Engagement des dépenses : les engagements seront réalisés sur la base des décisions d'octroi des aides du Bureau Communautaire.
- Versement de l'aide : elle sera versée à réception des pièces justificatives.

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|-------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M3 - C | COMMUNE | Services Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution aux communes d'une subvention pour l'aide à l'acquisition de radars pédagogiques

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, et dans l'objectif d'apaiser la circulation en centre-bourg et encourager les mobilités actives, la COPAMO met en place une aide aux communes pour l'acquisition de radars pédagogiques.

Un radar pédagogique est un type de radar automatique qui affiche la vitesse des automobilistes passant dans une zone débutant à 200 mètres environ (détection initiale du véhicule) du panneau afficheur, sans but répressif mais dans un objectif préventif.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition de radars pédagogiques pour les communes de la COPAMO.

Article 2 Durée de l'opération

Ce dispositif d'aide est prévu du 1^{er} janvier 2021 (rétroactivité) au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 50% pour tout achat d'un radar pédagogique équipé d'un logiciel d'analyse des données (fourniture + pose + logiciel) sur prix H.T.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les radars pédagogiques neufs, peuvent être subventionnés si leur date d'achat est comprise entre le 1^{er} janvier 2021 (rétroactivité) et le 31 décembre 2023.

Article 5 : Fournitures concernées

La fourniture (panneau + mât de fixation), le logiciel d'analyse de données et l'installation pour un radar pédagogique seront subventionnées. Le panneau affichera au minimum la vitesse des

automobilistes passant devant le radar pédagogique, afin de réduire la vitesse pratiquée sur la zone concernée. Le panneau devra permettre l'enregistrement et le traitement de données automatisées (nombre de passage de véhicules, vitesse moyenne enregistrée)

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toute commune membre de la COPAMO.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les six mois suivants l'acquisition du radar pédagogique.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à poser le radar pédagogique dans un but d'apaiser la vitesse de circulation du secteur concerné.

Par ailleurs, le logo de la COPAMO devra être visible sur le panneau. Les données d'analyse pourront être demandées par la COPAMO afin d'enrichir ses études mobilités.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un radar pédagogique
- Une copie de la facture acquittée et du mandat, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur.

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande.

Demande de versement

Le paiement sera versé après l'envoi de l'état des dépenses signé par le maire de la commune.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

**Service Aménagement
Le Clos Fournereau
50, avenue du Pays Mornantais
69440 Mornant**



SUBVENTION À L'ACHAT DE RADAR PEDAGOGIQUE
POUR L'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

NOM DE LA COMMUNE

Code Postal : Ville :

REFERENT TECHNIQUE

Nom : Prénom :

Adresse mail :
.....

Téléphone :

LE RADAR PEDAGOGIQUE

Marque :

Modèle :

Logiciel d'analyse des données :

Fournisseur :

Ville du fournisseur:.....

Prix d'achat HT :

Date d'achat :

LIEU D'IMPLANTATION DU RADAR PEDAGOGIQUE

Adresse :

Code Postal :

Commune

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'achat d'un radar pédagogique.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le présent formulaire complété et signé
- La copie de la facture acquittée et du mandat

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M5 - H | HABITANT | Service Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques sur le territoire de la COPAMO

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, et afin de développer de la pratique du vélo sur son territoire, la COPAMO met en place une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques. Cette dépense présente un intérêt public local

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou vélos spécifiques.

Article 2 Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'acquisition et à l'usage de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques du 3 mai 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 250€ pour tout achat d'un vélo à assistance électrique ou vélos spécifiques et de 400€ pour les personnes sous conditions de ressources. Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Cette aide peut être cumulée avec l'aide de l'Etat (voir informations sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>)

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 3 mai 2021 et le 31 décembre 2021.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'acquisition du vélo. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 5 : Vélos concernés

Les vélos éligibles à l'aide sont les vélos neufs à assistance électrique, ou les vélos spécifiques (électrique ou non) : vélos cargos, familiaux et pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

5.1 Les Vélos à Assistance Electrique

Les Vélos à Assistance Electrique neufs, concernés par ce dispositif, doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route.

Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes :

- Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.
- L'achat de vélos équipés de batteries au plomb n'est pas concerné par ce dispositif de subvention.
- Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs sont éligibles à la subvention.
- Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention

5.2 Les vélos spécifiques (électrique ou non) : vélos cargos, familiaux et pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une personne à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide de 250€ est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.

L'aide de 400€ est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à :

| Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal) | Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i> |
|--|--|
| 1 | Jusqu'à 19 074€ |
| 2 | Jusqu'à 27 896€ |
| 3 | Jusqu'à 33 547€ |
| 4 | Jusqu'à 39 192€ |
| 5 | Jusqu'à 44 860€ |
| Par personne supplémentaire | + 5 651€ |

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'acquisition du VAE ou vélo spécifique (électrique ou non).

L'aide sera limitée à 2 personnes par foyer.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné le cas échéant pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date d'allocation de la subvention. La revente ou le retour en magasin du vélo à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des règles définies par le code de la route.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 2 mai 2021 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide
- L'avis d'imposition avec le Revenu Fiscal de Référence pour les personnes éligibles
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée l'aide par virement bancaire.
- Une photo du vélo achetée
- Le numéro bicycode

Versement

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 9 : Restitution de la subvention

Si le vélo dont l'achat a été subventionné par la COPAMO conformément au présent règlement est revendu avant l'expiration du délai de trois (3) années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer, à euros courant, l'intégralité du montant de ladite subvention à la COPAMO.

Article 10 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

**Service Aménagement
Le Clos Fournereau
50, avenue du Pays Mornantais
69440 Mornant**



SUBVENTION À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
OU VELO SPECIFIQUE (ELECTRIQUE OU NON)
FORMULAIRE À COMPLÉTER

LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse principale :
.....

Code Postal : Ville :

Adresse mail :
.....

Téléphone :

Activité (cocher la case correspondante ou préciser si besoin) :

- Étudiant
- Salarié Indépendant
- Retraité
- Sans emploi
- Autre:.....

LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU VELO SPECIFIQUE (ELECTRIQUE OU NON)

Marque :

La marque est-elle française:

- Oui
- Non

Modèle :

Fournisseur :

Ville du fournisseur:.....

Prix d'achat TTC:.....

Date d'achat :

AUTRES SUBVENTIONS

L'État propose en 2021 une aide similaire et complémentaire de celle de la Copamo, réservée aux personnes sous condition de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063>).
Pensez-vous solliciter cette aide complémentaire ?

- Oui
- Non

USAGES DU VÉLO

Quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

Réponse :

Pratiquiez-vous le vélo avant votre acquisition ?

- Oui
- Non

Si oui, pour quels déplacements :

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous acheté un vélo à assistance électrique ou vélo spécifique ?
(Plusieurs choix possibles)

- Faire des économies financières (consommer moins de carburant)
- Par conviction écologique
- Pour pratiquer une activité physique douce
- Autres:

Pour quels déplacements utiliserez-vous votre VAE ou vélo spécifique?

- Domicile-Travail
- Commerces
- Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- Autres:

Ce vélo va-t-il remplacer un véhicule motorisé dans vos déplacements ?

- Oui
- Non

Si oui, quels déplacements ?

.....

Auriez-vous acheté un vélo à assistance électrique ou vélo spécifique sans cette subvention ?

- Oui
- Non

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique ou vélo spécifique et m'engage sur l'honneur à ne pas revendre le vélo subventionné dans les 3 ans qui suivent son achat.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le présent formulaire complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une copie de la facture d'achat du VAE ou vélo spécifique, à son nom propre, certifiée acquittée
- Le Revenu Fiscal de Référence pour les personnes éligibles
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire
- Une photo du vélo subventionné
- Le numéro Bicycode

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|-------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M6 - C | COMMUNE | Services Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution aux communes d'une subvention pour l'aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques et hybride pour les véhicules utilitaires

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, et dans l'objectif de rendre les parcs de véhicules municipaux plus vertueux, la COPAMO met en place une aide aux communes pour l'acquisition de véhicule électrique et hybride pour les véhicules utilitaires.

Un véhicule électrique est un moyen de déplacement dont la propulsion est assurée exclusivement par un ou plusieurs moteurs électriques.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition ou à la location de véhicule électrique ou hybride pour les véhicules utilitaires pour les communes de la COPAMO.

Article 2 : Durée de l'opération

Ce dispositif d'aide est prévu du 3 mai 2021 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 3 000€ pour tout achat ou location d'un véhicule électrique ou hybride pour les véhicules utilitaires.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les véhicules électriques ou hybrides pour les véhicules utilitaires, neufs ou loués peuvent être subventionnés si leur date d'achat est comprise entre le 3 mai 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 5 : Véhicules concernés

Tous les véhicules électriques ou hybrides pour les véhicules utilitaires, achetés neufs ou loués, inférieur à 50 000€, sont concernés.

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué pour une durée d'au moins **2 ans**
- Être immatriculé en France dans une série définitive

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toute commune membre de la COPAMO.

Chaque commune pourra bénéficier de deux véhicules par an.

La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du 1er loyer.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

En cas d'achat de véhicule, la commune s'engage à apposer, de manière visible, le logo de la COPAMO sur le véhicule et le slogan « Zéro CO2 en Pays Mornantais », qui sera fourni par la COPAMO. Une photo en format Jpeg sera ensuite envoyée au service Aménagement de la COPAMO.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride pour les véhicules utilitaires
- La fiche technique du véhicule acheté, indiquant notamment le taux d'émission de CO2.
- La copie de la facture et du mandat
- L'état des dépenses signé par le Maire de la commune.

A réception du dossier, le bénéficiaire recevra un accusé de réception par mail.

Demande de versement

Le paiement sera versé par mandat administratif, au moment de l'envoi du dossier de candidature considéré complet.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

Service Aménagement

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 Mornant



SUBVENTION À L'ACHAT OU A LA LOCATION DE VEHICULE MUNICIPAUX 100% ELECTRIQUE

NOM DE LA COMMUNE

Code Postal : Ville :

REFERENT TECHNIQUE

Nom : Prénom :

Adresse mail :
.....

Téléphone :

LE VEHICULE ELECTRIQUE OU HYBRIDE POUR LES VEHICULES UTILITAIRES

Marque :

Modèle :

Taux d'émission de CO2 : g/km

Fournisseur :

Ville du fournisseur:.....

Prix d'achat ou de location TTC:.....

Date d'achat ou début de la location :

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'achat ou la location d'un véhicule électrique.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le présent formulaire complété et signé
- La fiche technique du véhicule acheté, indiquant notamment le taux d'émission de CO2.
- La copie de la facture et du mandat
- L'état des dépenses signé par le Maire.

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M7 - H | HABITANT | Service Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique dans l'habitat privé

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, la COPAMO met en place une aide à l'installation de prise et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé. La COPAMO souhaite en effet promouvoir l'utilisation des véhicules bas carbone.

Depuis le 1er janvier 2021, tout utilisateur de véhicules électriques qui réside dans une copropriété peut invoquer le droit à la prise pour installer à ses propres frais une solution de recharge sur sa place de parking. Cette dépense présente un intérêt public local

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'installation de prise et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé.

Article 2 Durée de l'opération

Ce dispositif d'aide est prévu du 3 mai 2021 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 30% des coûts de fournitures et d'installation, avec un plafond de 200€ pour le particulier, 500€ pour le collectif et 700€ pour borne partagée dans un collectif.

Article 4 : Période concernée par le dispositif

Les prises et bornes électriques sont subventionnables si leur date d'installation est comprise entre le 3 mai 2021 et le 31 décembre 2023.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'installation du matériel. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 5 : Fournitures concernées

L'aide est proposée pour la fourniture listée ci-dessous, ainsi que l'installation du matériel. Le matériel devra être installé par un professionnel qualifié « Qualifelec », afin de respecter les normes en vigueur (obligatoire pour les électriciens installant des IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques)).

Pour les particuliers en habitat individuel

- Les prises renforcées.
- Les bornes de recharge murale « wallbox », conseillée si l'on fait plus de 80km/jour en moyenne

Pour les particuliers en habitat collectif

- Les prises murales renforcées.
- Les bornes de recharge murale « wallbox ».

Pour les syndicats et copropriétés souhaitant installer une borne à usage collectif.

- Les stations de recharge avec multipoint de charges.
- Les bornes murales « wallbox ».

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable.

L'aide de la COPAMO est cumulable avec les autres aides disponibles :

- Crédit d'impôt.
- Programme ADVENIR.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale (sauf syndic et copropriété pour l'installation de borne de recharge à usage collectif).

Article 7 : Modalité d’instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l’aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l’ensemble des pièces ci-dessous :

Le formulaire de demande dûment complété et signé

- Une copie d’une pièce d’identité (carte nationale d’identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d’habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d’abonnement internet, facture d’eau ou facture d’électricité) ou une attestation d’hébergement (avec une copie d’une pièce d’identité de l’hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 3 mai 2021 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice d’une aide. La qualification « Qualifelec » devra apparaître sur la facture.
- Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l’aide sera versée l’aide par virement bancaire.
- Une photo de l’équipement installé

Versement

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 8 : Restitution de la subvention

En cas de non-respect du règlement, de détournement de la subvention ou de fausse déclaration, le bénéficiaire devra restituer, à euros courant, l’intégralité du montant de ladite subvention à la COPAMO.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

En cas de détournement de la subvention, le montant de la subvention devra être remboursé et une plainte pour fraude à l’aide publique pouvant entraîner des poursuites judiciaires sera engagé contre le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à d’autres aides publiques portées par la COPAMO ou l’une de ses communes membres.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

Service Aménagement

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 Mornant

PROJET



SUBVENTION A L'INSTALLATION DE PRISE
ET BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE DANS L'HABITAT PRIVE

Ce formulaire est à remplir par le **particulier** possédant, ou futur propriétaire, d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable et qui souhaite obtenir l'aide à l'acquisition et à l'installation d'une borne de recharge à usage domestique.

Ce formulaire concerne également les **syndics ou copropriétés** souhaitant installer une borne de recharge à usage collectif dans le parking de sa résidence.

Pièces du dossier

| Votre situation | Pièces justificatives requises |
|-----------------------------------|--|
| Particulier en habitat individuel | Le formulaire de demande Un justificatif d'identité Un justificatif de domicile La facture* du prestataire Un RIB Une photo de l'installation |
| Particulier en habitat collectif | Le formulaire de demande Un justificatif d'identité Un justificatif de domicile La facture* du prestataire Un RIB Une photo de l'installation |
| Syndics ou copropriété | Le formulaire de demande La facture* du prestataire Un RIB Une photo de l'installation |

*La facture servant de preuve à l'achat doit contenir les renseignements suivants :

- Nom et adresse du bénéficiaire
- Date de la transaction
- Qualification « Qualifelec »
- Nom et/ou raison sociale du fournisseur et ses coordonnées
- Description détaillé des articles faisant l'objet de la transaction
- Montant de chaque article faisant l'objet de la transaction ainsi que le montant final de la transaction.

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse principale :

.....

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

.....

Téléphone :

VOUS ETES UN SYNDIC OU UNE COPROPRIETE

Nom :

Statut juridique :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

.....

Téléphone :

Représentant

Nom :

Prénom :

Adresse principale :

.....

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

.....

Téléphone :

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de l'aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique dans l'habitat privé.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

PROJET

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|------------------------|-----------|--------------|---------------------|------------|
| SOBRIETE DES BATIMENTS | B1 - C | COMMUNE | Service Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution de subventions pour les études, les équipements de suivi des consommations et la maîtrise d'œuvre pour l'économie énergétique dans les bâtiments publics

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de sa politique pour la transition écologique et afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments des collectivités, la COPAMO s'est associée à 6 autres EPCI du Rhône, à l'ALTE 69 et au SYDER en réponse à l'AMI SEQUOIA. Le groupement constitué, lauréat de l'AMI, est coordonné par le SYDER sur les volets administratif et financier. L'ALTE 69 assure la coordination des actions pour l'ensemble des membres.

L'objectif premier de l'AMI est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux **actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités**, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Trois types d'actions menées par les communes peuvent être subventionnées : les études énergétiques (audits énergétiques, études de faisabilité), les équipements pour le suivi des consommations énergétiques des bâtiments, les études de maîtrise d'œuvre.

Un volet important du projet porté par le groupement consiste à accompagner les communes pour mettre en place le suivi des consommations des bâtiments publics grâce :

- au déploiement d'équipements pour l'acquisition des données de consommation ;
- à la mutualisation d'un logiciel de suivi de consommation proposé par l'ALTE 69 ;
- à la mise à disposition de jours d'économies de flux portés par l'ALTE 69 et financés par la COPAMO.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions pour obtenir les subventions liées à l'AMI SEQUOIA.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention de l'AMI SEQUOIA auprès des communes qui réalisent des actions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments et correspondantes aux dépenses éligibles de l'AMI.

Article 2 : Durée de l'opération

L'AMI SEQUOIA propose des aides pour les dépenses réalisées jusqu'au 15 mars 2023.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

| Type d'action pouvant être subventionné | Taux d'aide maximal |
|--|---------------------|
| Études énergétiques | 50% |
| Acquisition d'équipements pour le suivi de consommations des bâtiments | 50% |
| Études de maîtrise d'œuvre | 30% |

Article 4 : Date et période concernée par le dispositif

Les actions évoquées dans le schéma et le tableau ci-dessus sont subventionnables si leur date de réalisation est comprise entre le 2 mai 2021 et le 15 mars 2023.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date de réalisation.

Article 5 : Bénéficiaires de l'aide

L'aide est accordée à toutes les communes situées sur le territoire de la COPAMO.

La COPAMO peut également y prétendre en fonction de ses projets.

Article 6 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie de la facture acquittée et du mandat
- Un état des dépenses signé par le Maire.

Ce règlement pourra être complété par des éléments demandés par le SYDER.

Versement

Les demandes seront envoyées au SYDER tous les 6 mois. Un délai de 6 mois environ est à compter pour le versement de la subvention aux communes.

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

Service Aménagement

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 Mornant



SUBVENTION POUR DES ACTIONS D'EFFICACITE
ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES
- AMI SEQUOIA -

NOM DE LA COMMUNE

Code Postal : Ville :

REFERENT TECHNIQUE

Nom : Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

PROJET

Nom du bâtiment concerné :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Description du projet :

.....
.....
.....

.....
Surface du bâtiment en m2 :

Energie de chauffage actuelle :

POSTE SOLICITE : (1 fiche par poste, si un bâtiment a fait l'objet de plusieurs postes, merci de décliner les dossiers de demande de subventions)

- Etudes techniques
- Outils de suivi de consommation énergétique
- Maitrises d'œuvre

POUR LES ETUDES ET LES MAITRISES D'ŒUVRES :

Nom du prestataire retenu :

Date de la commande :

Date de l'étude finalisée :

Montant de la facture acquittée en HT :

en TTC :

POUR LES OUTILS DE SUIVI DE CONSOMMATION ENERGETIQUE :

Type d'outil commandé :

Nombre commandé

Montant de la facture acquittée en HT :

en TTC :

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention pour des actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre à la demande de subvention

:

- Le présent formulaire complété et signé
- Une copie de la facture acquittée et du mandat
- L'état des dépenses signés par le Maire

PROJET

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|------------------------|-----------|--------------|----------------------|------------|
| SOBRIETE DES BATIMENTS | B2 - C | COMMUNE | Services Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution d'aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergie renouvelables des équipements publics des communes

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire et afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments des collectivités, la COPAMO souhaite proposer une aide financière pour inciter les communes à s'engager des travaux pour la rénovation énergétique de leurs équipements publics.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les modalités d'affectation des aides pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'affectation des aides pour la réalisation d'actions pour l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

Article 2 Durée de l'opération

Cette aide est proposée aux communes du 1^{er} janvier 2021 (rétroactivité possible pour 2021) au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

Le montant des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total du financement.

- Opérations d'isolation : taux d'aide maximum 30%, montant maximum 10 000€.
- Systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergie renouvelable : taux d'aide maximum 30%, montant maximum 10 000€ ;
- Système de régulation de chauffage : taux d'aide maximum 30% et montant maximum 10 000€.
- Systèmes solaires photovoltaïques : taux d'aide max 30% et montant max 10 000€.

L'ensemble de ces aides sont cumulables, et sont plafonnées à 25 000€ par bâtiment.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 4 : Date et période concernée par le dispositif

Les travaux sont subventionnables si leur date de réalisation est comprise entre le 1er janvier 2021 (rétroactivité) et le 31 décembre 2026.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de six (6) mois après la date de réalisation.

Article 5 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toutes les communes situées sur le territoire de la COPAMO.

Article 6 : Opérations éligibles

Quatre axes sont finançables :

Opérations d'isolation

Les aides concernent les travaux d'isolation thermique (murs, toiture, sol).

Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques devront respecter les caractéristiques techniques et les critères de performance du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergie renouvelable

Les aides concernent les investissements liés aux chaudières et poêles bois, aux pompes à chaleur (géothermie), à l'énergie solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage solaire collectif (systèmes solaires combinés).

- Pour les chaudières et poêles bois : les artisans doivent obligatoirement bénéficier de la certification RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) QUALIBAT ou QUALIBOIS (AIR ou EAU).
Les différents équipements doivent être testés selon les référentiels des normes en vigueur les concernant (stipulés dans le guide ADEME sur les aides financières de la rénovation énergétique, mis à jour annuellement).
- Pour les pompes à chaleur (géothermie) : les artisans doivent obligatoirement bénéficier de la certification RGE QUALIBAT, ou QUALIT'ENR (QUALIPAC ou QUALICET) ou QUALIFELEC.
La pompe à chaleur doit avoir le marquage Eurovent, ou l'Ecolabel Européen, la marque NF Environnement, la marque NF PAC ou tout autre équivalent.
- Pour l'énergie solaire thermique et le chauffage solaire collectif : l'installateur doit obligatoirement justifier d'une qualification dans le domaine solaire thermique collectif. Les capteurs solaires bénéficieront de l'avis technique CSTBât ou de la Solar Keymark européenne ou toute autre procédure équivalente.

Systèmes de régulation, de programmation et de comptage des fluides.

Ces dispositifs permettent une optimisation des consommations via un suivi et une régulation de la température en fonction des usages par exemple. Afin de suivre les consommations relatives à un équipement et de privilégier une gestion raisonnée de celles-ci, des systèmes de régulation et de programmation peuvent être mis en place. D'autre part, l'installation de systèmes de comptage permet de

distinguer les consommations d'énergie par bâtiment ou groupe de bâtiments. Ainsi les actions responsables à engager peuvent être définies selon l'usage et la fréquentation de chacun.

Systèmes photovoltaïques

Les aides concernent les nouvelles installations photovoltaïques sur les bâtiments municipaux dont la puissance projet (plusieurs points d'injection possibles) est supérieure à 9 kWc. Les projets en autoconsommation sont acceptés.

Article 7 : Modalités d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

La commune devra envoyer un dossier papier complet par bâtiment à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire ci-dessous complété et signé
- La délibération du Conseil municipal
- Une notice de présentation du projet
- Tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet (fiches techniques...)
- Le plan de financement de l'opération
- Les projets de supports de communication aux usagers et leur implication possible.

A réception du dossier, le bénéficiaire recevra un accusé de réception par mail.

Demande de versement

La demande de versement devra être réalisée dans les 2 ans suivant la notification de l'aide. A défaut, la subvention sera caduque.

L'aide sera versée en une fois à réception des pièces justificatives de réalisation des travaux et de l'état des dépenses signé par le Maire

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

**Service Aménagement
Le Clos Fournereau
50, avenue du Pays Mornantais
69440 Mornant**



SUBVENTION POUR RENOVATION ENERGETIQUE
DES EQUIPEMENTS PUBLICS DES COMMUNES

NOM DE LA COMMUNE

Code Postal : Ville :

REFERENT TECHNIQUE

Nom : Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

PROJET

Nom du bâtiment concerné :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Description du projet :

.....
.....
.....
.....

Surface du bâtiment en m² :

Energie de chauffage actuelle :

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le présent formulaire complété et signé
- La délibération du Conseil municipal
- Une notice de présentation du projet
- Tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet (fiches techniques...)
- Le plan de financement de l'opération
- Les projets de supports de communication aux usagers et leur implication possible.

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention pour des actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|------------------------|-----------|--------------|----------------------|------------|
| SOBRIETE DES BATIMENTS | B3 - H | HABITANT | Services Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des bâtiments

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de sa politique pour la Transition Énergétique, et à travers son programme partagée avec les 11 communes, la COPAMO souhaite agir pour la sobriété énergétique des logements, en massifiant la rénovation globale et performante. Pour ce faire, la COPAMO instaure un système d'aide financière permettant d'encourager les postes de travaux les plus pertinents pour la réduction des consommations d'énergie et l'amélioration du confort intérieur du logement. Cette dépense présente un intérêt public local.

Objectif : inciter les porteurs de projets à rénover leur logement de manière globale et performante, afin de diminuer la consommation énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre des logements.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments sur le territoire de la COPAMO.

Article 2 : Critères de recevabilité des projets

Le logement doit être achevé depuis au moins 2 ans et se trouve sur le territoire de la COPAMO.

Les dossiers doivent respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel « RGE » -Reconnu Garant de l'Environnement
- Les aides de la COPAMO sont cumulables avec les aides nationales et locales existantes (Anah, PIG, OPAH, Maprimrénov, CEE, EcoPTZ, ..).
- Il vous appartient d'obtenir toutes **les autorisations nécessaires** notamment en matière d'urbanisme.

- Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue par la COPAMO.
- Les résidences secondaires ne sont pas aidées.

Article 3 : Bénéficiaires et montant de l'aide

Tous les propriétaires occupants (PO), les propriétaires bailleurs (PB) et SCI sont éligibles aux aides de la COPAMO.

Les aides financières sont octroyées selon un système qui permet :

- d'aider plus celui qui a le moins de ressource
- de s'adapter à la diversité des postes de travaux à traiter
- de favoriser les énergies renouvelables, la sortie du fioul et la rénovation performante
- de ne pas sur financer des postes déjà aidé par des dispositifs nationaux

Le dispositif peut faire l'objet d'une réévaluation dans l'année en fonction de l'évolution du contexte national ou de la consommation de l'enveloppe budgétaire alloué.

Les aides financières sont octroyées selon un plafond minimum de postes à traiter et ainsi pour les catégories suivantes :

| | ANAH très modeste | ANAH modeste (ou PB conventionné ANAH) | Intermédiaire | Supérieur (ou PB non conventionné ANAH et SCI) |
|---------------|--------------------------|--|----------------------|--|
| Niveau d'aide | 100% | 80% | 60% | 40% |

Article 4 : Critères techniques

Les critères techniques doivent être en conformité avec la grille de calcul de la COPAMO (annexe1).

Pour l'isolation de la toiture en sarking avec un isolant mince seuls les complexes isolants éligibles aux aides en vigueur sont retenus.

Les matériaux à faible impact environnemental retenus sont : Ouate de cellulose, laine de bois, laine de coton, laine chanvre, laine de lin, liège, argile expansée, vermiculite, roseaux et paille.

Pour les appareils de production d'énergies renouvelables, seuls les appareils répondant aux normes de performances éligibles aux aides en vigueur sont retenus.

Pour le traitement de l'étanchéité à l'air, l'aide est applicable pour la mise en œuvre d'un frein ou d'un pare vapeur additionnel continu y compris le traitement de tous les points singuliers (réseaux électriques et fluides) et/ou y compris le traitement soigné des menuiseries.

Afin de justifier du niveau de Rénovation globale - maison individuelle il sera demandé de justifier :

a°) d'une part, de la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air justifiant d'un coefficient de perméabilité à l'air (appelé Q4Pa-surf) inférieur ou égal à la valeur indiquée dans l'étude thermique ou par défaut inférieur à 0,6 m³/h/m²,

b°) d'autre part, de se situer dans l'un des cas suivants :

- atteinte du niveau BBC EFFINERGIE Rénovation justifié par un calcul réglementaire sous THCEX pour lequel le Cep est inférieur ou égal à 96 kWh/m².an (sur les 5 usages réglementaires),

ou

- dans le cas de la réalisation d'un calcul autre que réglementaire, atteinte d'un niveau a minima équivalent aux exigences du label BBC EFFINERGIE rénovation, ou d'un autre label de rénovation globale et performante (passiv'haus, Minergie etc.) en précisant les usages pris en compte et les facteurs de conversion en énergie primaire utilisés,

ou

- Si aucun calcul n'est réalisé, mise en œuvre d'une Solutions Techniques de Référence parmi celles décrites ci-dessous. A défaut de pouvoir appliquer exactement l'une de ces solutions, une solution modulée avec l'utilisation d'un abaque sera acceptée."

| n° | Isolation | Etanchéité à l'air | | Murs | Plancher bas | Toitures | Vitrages | | Ventilation | Chauffage |
|-------|-----------|--------------------|--|------|--------------|----------|-------------------------|-------------------------|-------------|-----------------|
| | | n50 (vol/h) | I4 (m ³ /h.m ²) | | | | R (m ² .K/W) | R (m ² .K/W) | | |
| STR 1 | int | 3 | 0,8 | 6 | 4,5 | 10 | Uw ≤ 1,1 | Sw ≥ 0,30 | Double flux | hors électrique |
| STR 2 | int | 3 | 0,8 | 4,5 | 4,5 | 10 | Uw ≤ 0,8 | Sw ≥ 0,30 | Double flux | hors électrique |
| STR 3 | ext | 3 | 0,8 | 4,5 | 4,5 | 7,5 | Uw ≤ 1,7 | Sw ≥ 0,36 | Double flux | hors électrique |
| STR 4 | ext | 3 | 0,8 | 4,5 | 3,0 | 10 | Uw ≤ 1,1 | Sw ≥ 0,30 | Double flux | hors électrique |
| STR 5 | ext | 3 | 0,8 | 6 | 4,5 | 10 | Uw ≤ 0,8 | Sw ≥ 0,30 | hygro | hors électrique |

| | | | | | | | | | | |
|-------|-----|---|------|-----|-----|----|----------------|-----------------|-------------|------------|
| STR 6 | int | 1 | 0,25 | 7,5 | 6,5 | 10 | $U_w \leq 0,8$ | $S_w \geq 0,30$ | Double flux | électrique |
| STR 7 | ext | 1 | 0,25 | 6 | 4,5 | 10 | $U_w \leq 1,1$ | $S_w \geq 0,30$ | Double flux | électrique |
| STR | ext | 1 | 0,25 | 4,5 | 2,5 | 10 | $U_w \leq 0,8$ | $S_w \geq 0,30$ | Double flux | électrique |

Article 5 : Nature de l'aide

La COPAMO s'engage à subventionner les travaux mentionnés à l'Annexe 1 du règlement.

Article 6 : Validité de la subvention

Pour obtenir l'aide financière de la COPAMO, un dossier de demande de subvention sera à remplir et à signer par le porteur de projet. Un conseiller technique et financier pourra l'accompagner dans cette démarche.

Après analyse du dossier de demande de subvention, un courrier sera envoyé au demandeur, précisant le montant de l'aide accordé par la COPAMO.

L'engagement de la subvention est valable 2 ans, à compter de la date de signature du courrier de la COPAMO.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide

Le demandeur doit transmettre la copie des factures acquittées à l'opérateur, avant l'expiration du délai de 2 ans, sous peine de caducité de la subvention prévisionnelle. La subvention qui sera effectivement versée à l'achèvement des travaux ne pourra pas dépasser le montant prévisionnel indiqué dans le courrier d'accord de subvention.

Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué à la vue des justificatifs produits par le propriétaire en fin de travaux.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 8 : Litiges

En cas de non-respect des engagements du demandeur exposés ci-dessus, la COPAMO demandera le remboursement intégral de la subvention.

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon

| POSTE | DESCRIPTION DES TRAVAUX | AFFECTATION DES POINTS | | | |
|---|--|---------------------------------|--|------------------------|----------------------------|
| | | Affectation manuelle des points | Valeur en € / logement si financement 100% | max points poste / 300 | Valeur max poste /300 en % |
| TRAVAUX DE BASE | | | | | |
| Isolation toiture maison individuelle | Isolation toiture R ≥ 6 m².K/W en rampants (biosourcé) | 30 | 1 000 € | 180 | 60% |
| | Isolation toiture par sarking R ≥ 6 m².K/W (biosourcé) | 150 | 5 000 € | | |
| Isolation ou traitement des parois opaques | Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture | 30 | 1 000 € | 180 | 60% |
| | ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) R ≥ 3,7 m².K/W (biosourcé) | 20 | 667 € | | |
| | ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) R ≥ 3,7 m².K/W | 120 | 4 000 € | | |
| | ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) R ≥ 3,7 m².K/W (biosourcé) | 150 | 5 000 € | | |
| Isolation du plancher Bas maison individuelle | Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher | 30 | 1 000 € | 60 | 20% |
| | Isolation du plancher bas R ≥ 3 m².K/W (biosourcé) | 30 | 1 000 € | | |
| Amélioration de l'étanchéité et test final | Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Q4 ≤ 1,2 m³/h.m² | 20 | 667 € | 60 | 20% |
| | Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 ≤ 0,8 m³/h.m² | 30 | 1 000 € | | |
| | Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 ≤ 0,6 m³/h.m² | 45 | 1 500 € | | |
| | Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air Q4 ≤ 0,4 m³/h.m² | 60 | 2 000 € | | |
| Ventilation maison individuelle Ventilation logement collectif | Ventilation double flux centralisée | 50 | 1 667 € | 50 | 17% |
| | (appartement individuel) - Ventilation double flux répartie | 30 | 1 000 € | | |
| | (appartement individuel) - Ventilation double flux centralisée | 50 | 1 667 € | | |
| | (démarche collective) - Installation ou rénovation ventilation collective | 30 | 1 000 € | | |
| Système(s) de chauffage maison individuelle | (ménages très modestes uniquement) chaudière condensation gaz | 40 | 1 333 € | 220 | 73% |
| | PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire) | 40 | 1 333 € | | |
| | PAC géothermale | 150 | 5 000 € | | |
| | Appareil indépendant au bois | 25 | 833 € | | |
| | Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002) | 40 | 1 333 € | | |
| | Chaudière au bois alimentation manuelle | 80 | 2 667 € | | |
| | Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer de fioul) | 130 | 4 333 € | | |
| | SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage | 100 | 3 333 € | | |
| | Chaudière au bois alimentation automatique | 150 | 5 000 € | | |
| | Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer de fioul) | 180 | 6 000 € | | |
| Système(s) de chauffage logement collectif | (appartement individuel) - Appareil indépendant au bois | 20 | 667 € | 100 | 33% |
| | (démarche collective) - chaudière condensation gaz | 30 | 1 000 € | | |
| | (démarche collective) - PAC géothermale | 80 | 2 667 € | | |
| | (démarche collective) - Chaudière au bois alimentation automatique | 100 | 3 333 € | | |
| Système de production d'ECS maison individuelle ECS logement collectif | CESI (Chauffe-eau solaire individuel) | 70 | 2 333 € | 100 | 33% |
| | CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait | 50 | 1 667 € | | |
| | (appartement individuel) - CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait | 30 | 1 000 € | | |
| | (démarche collective) - chaudière condensation gaz mixte | 30 | 1 000 € | | |
| | (démarche collective) - Chaudière au bois alimentation automatique mixte | 100 | 3 333 € | | |
| Rénovation globale - maison individuelle Rénovation globale - logement collectif | Rénovation globale et performante | 250 | 8 333 € | 250 | 83% |
| | (appartement individuel) Rénovation globale et performante | 200 | 6 667 € | | |
| | (démarche collective) Rénovation globale et performante | 120 | 4 000 € | 200 | 67% |
| TOTAL | | | | | |

| TRAVAUX OU ACTIONS COMPTABILISÉS EN BONUS | | | | | |
|---|---|------|---------|-----|-----|
| Production photovoltaïque | Installation photovoltaïque raccordée au réseau | 90 | 3 000 € | 90 | 30% |
| | Puissance maximale Pmax subventionnée en KW | 9 kW | - | | |
| Travaux réalisés sur le patrimoine et pour la qualité du bâti | (ANAH uniquement) prolongement isolation sur tableaux de menuiseries | 30 | 1 000 € | 160 | 53% |
| | (ANAH uniquement) Prolongement descendant isolation pour traitement pont thermique plancher bas | 70 | 2 333 € | | |
| | (ANAH uniquement) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas | 30 | 1 000 € | | |
| | (ANAH uniquement) Mise en place d'un chauffage central | 30 | 1 000 € | | |
| TOTAL possible à obtenir pour les postes bonus | | | | | |

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

-

BUDGET PRIMITIF 2021

-- --

Conseil Communautaire du 6 avril 2021



COMMUNAUTÉ de COMMUNES



LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

et AFFECTATION DES RESULTATS



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

CA 2020 – Budget Principal

Le Compte Administratif 2020 du budget principal est arrêté à :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 11 318 212,59 € | 4 805 643,98 € |
| Recettes | 13 395 898,42 € | 4 011 127,01 € |
| Résultat exercice 2020 | 2 077 685,83 € | - 794 516,97 € |
| Résultat cumulé | 2 965 903,88 € | - 1 688 556,37 € |
| Résultat global hors RAR | 1 277 347,51 € | |
| Restes à réaliser | | - 325 535,69 € |
| Résultat global après RAR | 2 965 903,88 € | - 2 014 092,06 € |

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

CA 2020 – Budget Principal

- ❖ Dépenses réelles de fonctionnement : 10 915 K€
- ❖ Recettes réelles de fonctionnement : 13 238 K€
- ❖ Dépenses d'équipement : 3,4 M€

| Principales opérations 2020 | CA 2020 |
|---|-------------|
| Subventions PLH - OPAH | 124 115 € |
| Aides financières au secteur économique | 309 387 € |
| Travaux voirie 2020 | 1 057 842 € |
| Bassin de rétention ZAE Platières | 1 673 771 € |

Affectation du résultat 2020

Suite au résultat de fonctionnement 2020 du budget principal (+ 2 965 903,88 €), nous vous proposons d'affecter à la section d'investissement le montant de :

2 014 092,06 €

correspondant au besoin de financement de l'investissement en 2020.

Il restera 951 811,82 € en excédent de fonctionnement à reporter.



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe La Ronze – CA 2020

Pas de dépenses réalisées sur 2020.

Constatation du résultat 2020 :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 40 220,82 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 190 642,41€

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe Extension Platières 3 – CA 2020

Dépenses réalisées en 2020 :

Frais d'AMO et études : 28 396 € HT

Opérations d'ordre suite à la cession du bâtiment des Bruyères pour créer la voie d'accès à l'extension côté sud : 571 230 € HT

Créance de 260 000 € auprès de Valoripolis (cession du bâtiment des Bruyères avec versement différé du prix)

Constatation du résultat 2020 :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 260 000,00 €
- A reporter en déficit de fonctionnement sur le compte 002 : - 283 106,85 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

APPROBATION des CG 2020, CA 2020, Affectation des Résultats 2020

1. Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs
2. Adoption des comptes de gestion 2020 des budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget annexe La Ronze
 - Budget annexe Platières 3
3. Adoption des comptes administratifs 2020 (Le Président se retire de la séance au moment du vote) des budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget annexe La Ronze
 - Budget annexe Platières 3
4. Adoption de l'affectation des résultats 2020 du Budget principal

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE

- Taxe habitation : **compte tenu de sa suppression progressive, le taux est neutralisé jusqu'en 2023, pas de vote nécessaire – taux 2019 de 7,73% maintenu**
- Taxe Foncier Bâti : 2,30%
- Taxe Foncier Non Bâti : 5,88%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,87%
- Produit GEMAPI : 266 297 €
- Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) par commune

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Fiscalité – TEOM - Taux par commune

| Communes | Taux 2020 | Taux 2021 |
|----------------------|-----------|-----------|
| BEAUVALLON | 8,32% | 8,29% |
| CHABANIERE | 7,35% | 7,06% |
| CHAUSSAN | 9,45% | 9,54% |
| MORNANT | 7,52% | 7,43% |
| ORLIENAS | 7,15% | 7,26% |
| RIVERIE | 8,23% | 8,31% |
| RONTALON | 8,76% | 8,73% |
| SAINT ANDRE LA COTE | 8,42% | 8,78% |
| SAINT LAURENT D'AGNY | 7,54% | 7,42% |
| SOUCIEU EN JARREST | 7,44% | 7,72% |
| TALUYERS | 6,74% | 6,83% |
| Total moyen COPAMO | 7,55% | 7,55% |



COMMUNAUTÉ de COMMUNES



LES BUDGETS PRIMITIFS 2021





COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Le budget 2021 est un budget :

- ❖ Innovant
- ❖ Partagé
- ❖ Maîtrisé
- ❖ En lien avec les communes



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

BP 2021– Budget Principal

- ❖ Dépenses réelles de fonctionnement : 11 648 K€
- ❖ Recettes réelles de fonctionnement : 13 691 K €
- ❖ Dépenses réelles d'investissement : 5 269 K €
- ❖ Dépenses d'équipement (dont RAR) : 3 733 K€
- ❖ Recettes d'investissement : 4 172 K €
 - Autofinancement
 - Subventions d'équipement
 - FCTVA
 - Emprunt : 891K€
 - ...

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Petite Enfance

- Passerelle enfance
 - 320 dossiers traités
 - 177 places
 - 333 000 heures d'accueil

- RAMI
 - 240 jours d'ouverture
 - Réseau 300 assistants maternels

- Gestion des crèches
 - DSP avec l'association SLEA/ACOLEA : 888 985 € (2021)
 - Gestion de 10 crèches sur le territoire

- Participation CAF sur la petite enfance : 611 893 €
 - ❖ Dépenses 2020 : 1 165 348 €
 - ❖ Recettes 2020 : 630 720 €
 - ❖ Coût net 2020 : 534 629 €

« Encourager et promouvoir les modes de gardes des jeunes enfants. »

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Enfance

« Encourager et promouvoir les modes de gardes des jeunes enfants. »

- 1 250 familles concernées
- Montant DSP avec la SPL EPM : 300 000 € (2021)
- Reversement excédent 2019 de 145 000 € sur l'exercice 2020
- Participation CAF : 143 650 €

- ❖ Dépenses 2020 : 461 700 €
- ❖ Recettes 2020 : 298 524 €
- ❖ Coût net 2020 : 163 176 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Adolescence/Jeunesse – 11/16 ans

« Développer un accueil de qualité
à destination du public
adolescent. »

- 340 jeunes dans les Espace Jeunes
- Montant DSP avec la SPL EPM : 308 000 € (2021)
- Attribution Compensation versée par les communes : 298 707 €
- Participation CAF : 113 542 €

- ❖ Dépenses 2020 : 410 263 €
- ❖ Recettes 2020 : 548 580 €
- ❖ Excédent net 2020 : 138 317 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Jeunesse – 16/25 ans

« Accompagner et mobiliser les citoyens de demain. »

- Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ) : 385 contacts
- 75 pass'ado attribués
- Une compétence qui reste à développer

- ❖ Dépenses 2020 : 39 055 €
- ❖ Recettes 2020 : 7 895€
- ❖ Coût net 2020 : 31 160€

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Familles - Parentalité – Vieillesse – Handicap - Social - Emploi – Insertion

Familles - Parentalité

« Aider les jeunes parents et soutenir les personnes dans leurs échanges en prévention des ruptures familiales. »

- LAEP
 - 1 600 personnes accueillies en 2019 ; 12 accueillants
 - Accueil des enfants < à 6 ans
 - Lieu anonyme, gratuit, soutien à la parentalité

 - CAF : 42 000 €

- Médiation familiale
 - Mise en œuvre en septembre 2020
 - Préservation du lien familial, traiter les conflits /difficultés au sein d'une même famille

 - CAF : 55 000 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Familles - Parentalité – Vieillesse – Handicap - Social - Emploi – Insertion

Vieillesse – Handicap - Social

- Inter CCAS
- Handicap
- Prévention santé
- Soutien associatif
- Partenariat périscolaire pour le handicap

*« Favoriser une société inclusive
en Pays mornantais. »*

- ❖ Dépenses 2020 : 215 586 €
- ❖ Recettes 2020 : 20 931 € (dont 20 000 € de CAF)
- ❖ Coût net 2020 : 194 654 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Familles - Parentalité – Vieillesse – Handicap - Social - Emploi – Insertion

Emploi – Insertion

*« Favoriser une société inclusive
en Pays mornantais. »*

- Partenariat avec Sud Ouest Emploi (SOE) pour associer l'offre et la demande d'emplois
- Insertion et accompagnement des jeunes par les missions locales :
 - 250 jeunes de 16 à 25 ans accompagnés en 2020

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Habitat - Logement social – Autres politiques sociales

« Renforcer l'identité et l'esprit village du Pays mornantais. »

Habitat - logement social

- Elaboration du 3^{ème} programme local de l'Habitat (PLH)
- Accompagnement de la production de logements sociaux
- Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé (OPAH, PIG)
 - Aide technique et financière aux propriétaires pour des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de conventionnement à loyer maîtrisé
 - Accompagnement des communes dans le repérage et la requalification d'immeubles dégradés et/ou vacants
- Habitat senior : réflexion au niveau du territoire

Autres politiques sociales

- Santé – sport
- Mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité
- Gens du voyage

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Contrat Territorial Global (CTG) *« Notre action sociale soutenue par l'État. »*

- Convention avec la CAF DU Rhône – modèle expérimental – sur 5 ans
- Suite du Contrat Enfance Jeunesse(CEJ)
- Objectif : renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles
- Dispositif englobant l'ensemble des champs d'intervention de la CAF dans une approche globale et transversale

| | |
|--|--|
| La petite enfance | Crèches, relais assistantes maternelles (Ram), maisons d'assistantes maternelles... |
| La jeunesse | Accueils de loisirs extra et périscolaires... |
| Le soutien à la fonction parentale | Réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement à la parentalité (Reaap), lieux d'accueil enfant parent(Laep), |
| L'accès et le maintien dans le logement | Fonds de solidarité logement(Fsl), lutte contre l'indécence et les impayés de loyer... |
| Le soutien des familles confrontées à des évènements fragilisant | Naissance, séparation, décès, handicap, impayés, indécence... |
| L'accès aux droits et aux services | Rendez-vous des droits, maisons des services au public... |

- Montant annuel : 850K€ à 900K€ et 1,2M € avec les partenaires

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Equipements structurants

« Des outils au service de la promotion du territoire. »

- France Services
 - ❖ Assurer un service de proximité complet en lien avec l'ARC
- Espace Jean Carmet
 - ❖ Promouvoir la culture sur le territoire
- Les Bassins de l'Aqueduc
 - ❖ Poser les bases du sport et de la santé



Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

- Optimiser le fonctionnement
- S'accorder sur le coût net représentatif
- Réfléchir sur le mode de gestion

«Participer à l'attractivité et au dynamisme du territoire. »

- ❖ Nombre d'entrées 2020 : 53 086 dont 7 399 juillet/août
(en 2019 : 171 440)
- ❖ Dépenses 2020 : 1 067 517 €
- ❖ Recettes 2020 : 292 347 €
- ❖ Coût net 2020 : 775 169 € (en 2019 : 773 527 €)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Culture

«Participer à la vitalité culturelle du Pays mornantais en faveur de son rayonnement et d'une politique de proximité. »

- Label « Scène Régionale »
 - Etude d'un agrandissement de l'espace
 - Renforcement du lien avec les communes (réseaux culturels, évènements...)
 - Réseau des bibliothèques, chorales, théâtre, ...
 - Réflexion sur un évènement déployé sur plusieurs communes
-
- ❖ Dépenses 2020 : 628 223 €
 - ❖ Recettes 2020 : 201 355 €
 - ❖ Coût net 2020 : 426 868 € (430 842 € en 2021)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Développement économique

- Développement / accompagnement tissu économique :
 - Financement appel à projet entrepreneurial, fonds RDI
 - Financement des associations d'entreprises (CERCL, CAP...)
 - Territoire d'Industrie (étude tissu industriel, actions sur recrutement...)
 - Voirie sur les zones économiques (61 317 € en 2020)
- Accompagnement des entreprises dans le cadre du COVID-19
 - 190 000 € aides directes en 2020
 - 100 000 € aides directes prévues sur 2021
 - 116 000 € abondement fonds RU Région (18% utilisé à ce jour)
- 2021 :
 - Etude mise en place vidéo-surveillance sur les Platières
 - Travail sur les compensations collectives agricoles dans le cadre de l'extension des Platières

- ❖ Dépenses 2020 : 262 588 €
- ❖ Recettes 2020 : 25 343 €
- ❖ Coût net 2020 : 237 244 €

«Développer l'activité pour favoriser l'emploi local et limiter les déplacements.»

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Développement touristique

- Actions menées :
 - Financement et accompagnement au développement de l'OTI (86K€)
 - Demande de subvention complémentaire de la part de l'OTI
 - Subventions promotion touristique : ARAIRE, PPM
 - Subventions associations vététistes veille réparation et balisage des boucles du territoire (490 km circuits)
 - Nettoyage des sites touristiques (Combe Gibert, Signal St André, site escalade Riverie, lac de la Madone)
 - Financement fonctionnement géocaching les Gnolus (13 parcours, 4 123 comptes créés, 1 110 équipes de chasseurs)
 - 2021 :
 - Travaux de sécurisation site escalade Riverie 110K€ (80% subvention DSIL)
 - Valorisation du Signal St André dans le parcours du GR7
 - Expérimentation Outdoorvision
-
- ❖ Dépenses 2020 : 222 075 €
 - ❖ Recettes 2020 : 76 878 €
 - ❖ Coût net 2020 : 150 197 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Voirie

- 1 M € minimum chaque année dans la voirie les 3 prochaines années
- En 2021 :
 - 1,3 M € de crédits pour la voirie sur les voiries communautaires
 - 1 M € pour le doublement des canalisations du bassin de rétention dont 607K€ en 2021
- ❖ Dépenses investissement 2019 : 218 688 € (recettes 357 840 € dont 300K€ du Département)
- ❖ Dépenses investissement 2020 : 1 057 842 € (recettes 251 777€)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Equipements / Transition écologique / Mobilité

- Les équipements Les Bassins de l'Aqueduc, l'Espace Jean Carmet et autres équipements : maintenance, entretien, évolution (économies, production photovoltaïque, performance énergétique), définition du projet de 2^e salle à l'Espace Jean Carmet
- La flotte de véhicules : Rationalisation et électrification de la flotte, proposer l'entretien des véhicules des communes par les services techniques de la COPAMO
- Les bâtiments communaux : Poursuivre l'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes
- La transition écologique et la mobilité : Développer un 1^{er} plan de transition écologique (communes et citoyens) d'un montant de 1M€ sur 3 ans, encourager la pratique des modes doux intrabourgs et entre les bourgs, faire évoluer l'offre de transport en commun en concertation avec nos partenaires dans le cadre du nouvel Etablissement Public unifié, lancement d'une étude de rabattement sur les gares

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Agriculture

- Volet foncier (action cédants, remobilisation friches, veille foncière)
- Volet socio-économique (animation de la compensation agricole extension des Platières)
- Volet adaptation climatique (système paragrêle, lutte frelon asiatique)
- Volet communication (panneaux vol vergers, subvention concours de fromage)



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les actions de la COPAMO par compétence

Espaces naturels

«La COPAMO, un territoire engagé pour la nature »

- Programmes de gestion des espaces naturels sensibles du Plateau mornantais, de la vallée du Bozançon et de la vallée en Barret
- Mise à jour du plan de gestion du Plateau Mornantais
- Veille et intervention foncière
- Animation et suivi des mesures agro-environnementales et climatiques
- Gestion et entretien des milieux naturels (Marais de morlin, landes sèches, prairies humides)
- Surveillance ONF sur vallée en Barret et vallée du Bozançon
- Réponse à l'appel à projet territoire engagé pour la nature (projet Forestor, biodiversité dans les centre-bourgs)

❖ Dépenses 2020 : 39 436 € / recettes 2020 : 17 355 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

La mutualisation entre la Copamo et les communes

La Copamo dispose plusieurs services mutualisés visant à optimiser nos ressources et développer l'expertise à l'échelle du bloc communal, au service des communes du territoire :

- Le **Service commun Ressources Humaines** (Copamo, Chabanière et St André la Côte): gestion des carrières, paies, contrats de tous les agents -145 dossiers - coût par agent 2020 remboursé par les communes à la Copamo : 474€.
- Le **Service commun Espaces verts** (Copamo, Mornant) : optimisation des coûts d'entretien espaces verts sur le territoire de la commune de Mornant (sites COPAMO + sites Commune) : coût 2020 Copamo : 1 111 heures de prestations – remboursement par la Copamo : 47 000€
- **L'ARC (Accueil Ressources interCommunal)** : Proposer un niveau de qualité et de service harmonisé à l'ensemble des habitants du territoire – Travail en réseau des professionnels des 16 points d'accueil des mairies et de France Services.
- La **Plateforme d'ingénierie** : mise à disposition de compétences de la Copamo (AMO projets de construction, de voirie, commande publique, communication, foncière, finances....) au service des projets communaux. Depuis 2018, près de 1 800 h de prestations. Remboursement 2020 par les communes : 3 568 €.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Communication

«Relever le défi de l'image. »

- Communication interne : élus, personnel, services => intranet/extranet
- Communication externe vers les habitants => Travail sur le retour d'un journal à destination de la population
- Site internet - intranet
- Programmes culturel, centre aquatique...

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

BP 2021 – Budget Principal

Dépenses d'équipement (dont RAR)

| Principales opérations 2021 | BP 2021 |
|--|-------------|
| Sécurisation site escalade Riverie & équipements touristiques | 109 539 € |
| Plan vélo | 120 000 € |
| Aides financières au secteur économique | 152 999 € |
| Subventions PLH - OPAH | 280 668 € |
| Programme partagé et solidaire transition écologique | 300 000 € |
| Doublement collecteur canalisations eaux Pluviales ZAE des Platières | 607 069 € |
| Travaux voirie 2020 & 2021 | 1 354 653 € |

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Suivi des AP/CP – AE/CP

❖ AP/CP Voirie Mornant - Avenue de Verdun

- Réalisé 2020 : 5 208 €
- CP 2021 : 124 792 €
- CP 2022 : 1 997 432 €

❖ AP/CP Bassin de rétention et doublement canalisations ZAE Platières

- Réalisé 2020 : 1 673 771 €
- CP 2021 : 607 069 €
- CP 2022 : 434 125 €

❖ AP/CP Voirie Orléanas - Carrefour Boulard / Grand Champ / Durantière / Paradis -

- CP 2021 : 230 000€
- CP 2022 : 442 000 €

❖ AP/CP- AE/CP Programme partagé et solidaire transition écologique

- CP 2021 : 300 000 € en AP + 20 000 € en AE
- CP 2022 : 320 000 € en AP + 20 000 € en AE
- CP 2023 : 320 000 € en AP + 20 000 € en AE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe La Ronze

Détail des crédits prévus dans le BP 2021 :

- Montant des crédits alloués en dépenses de fonctionnement :
2 010 € HT
- Equilibre du budget :
 - Remboursement de l'avance en investissement versée par le budget principal de 148 422 €

Une réalisation d'un chemin piétonnier sur la rue des Carrières à réaliser est en cours de réflexion. Pas de crédits inscrits pour l'instant.

Budget annexe Extension Platières 3

Détail des crédits prévus dans le BP 2021 :

- Montant des crédits alloués en dépenses de fonctionnement pour le solde des frais d'études : 2 395 € HT
- Equilibre du budget :
 - Avance en investissement versée par le budget principal de 260 000 €
 - Subvention de fonctionnement versée par le budget principal de 285 502 €



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

- Budget principal 2021
- Budget annexe « La Ronze » 2021
- Budget annexe « Platières 3 » 2021
- Vote des AP/CP et AE/CP 2021



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

-

BUDGET PRIMITIF 2021

- - -

Merci de votre attention



95900 - CC PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|--|---|--|--------------------------------|---|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -894 039,40 | | -794 516,97 | | -1 688 556,37 |
| Fonctionnement | 2 422 166,27 | 1 533 948,22 | 2 077 685,83 | | 2 965 903,88 |
| TOTAL I | 1 528 126,87 | 1 533 948,22 | 1 283 168,86 | | 1 277 347,51 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 94702-ZAE DE LA RONZE COPAMO | | | | | |
| Investissement | -40 220,82 | | | | -40 220,82 |
| Fonctionnement | 190 642,41 | | | | 190 642,41 |
| Sous-Total | 150 421,59 | | | | 150 421,59 |
| 95902-ZAC EXT PLATIERES 3 COPA | | | | | |
| Investissement | -552 933,92 | | 292 933,92 | | -260 000,00 |
| Fonctionnement | 222,33 | | -283 329,18 | | -283 106,85 |
| Sous-Total | -552 711,59 | | 9 604,74 | | -543 106,85 |
| TOTAL II | -402 290,00 | | 9 604,74 | | -392 685,26 |
| III - Budgets des services à | | | | | |

95900 - CC PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|----------------------|---|---|--|---|---|
| caractère industriel | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 1 125 836,87 | 1 533 948,22 | 1 292 773,60 | | 884 662,25 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

COPAMO BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - 2021

| | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|-----------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| Dépenses | | | | | | | |
| 011 Charges à caractère général | 2 503 602,00 | 2 453 602,00 | 1 712 457,90 | 69,79% | | 2 389 000,00 | 2 389 000,00 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 3 950 000,00 | 3 950 000,00 | 3 775 544,71 | 95,58% | | 3 990 000,00 | 3 990 000,00 |
| 014 Atténuations de produits | 454 774,00 | 454 774,00 | 432 600,23 | 95,12% | | 440 000,00 | 440 000,00 |
| 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) | 50 000,00 | 24 299,00 | | | | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 2 278 497,25 | 2 124 105,25 | | | | 1 906 494,70 | 1 906 494,70 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 396 185,00 | 396 185,00 | 402 646,27 | 101,63% | | 543 185,00 | 543 185,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 4 752 118,00 | 4 727 118,00 | 4 548 223,10 | 96,22% | | 4 829 080,00 | 4 829 080,00 |
| 66 Charges financières | 446 563,00 | 446 563,00 | 434 229,88 | 97,24% | | 425 000,00 | 425 000,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 13 847,00 | 298 467,00 | 12 510,50 | 4,19% | | 290 302,00 | 290 302,00 |
| | 14 845 586,25 | 14 875 113,25 | 11 318 212,59 | | | 14 863 061,70 | 14 863 061,70 |
| Recettes | | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 888 218,05 | 888 218,05 | | | | 951 811,82 | 951 811,82 |
| 013 Atténuations de charges | 58 547,00 | 58 547,00 | 68 682,63 | 117,31% | | 49 400,00 | 49 400,00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 157 674,00 | 157 674,00 | 157 672,78 | 100,00% | | 220 099,88 | 220 099,88 |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 200 541,00 | 1 200 541,00 | 655 887,91 | 54,63% | | 981 600,00 | 981 600,00 |
| 73 Impôts et taxes | 9 462 024,00 | 9 451 257,00 | 9 462 560,37 | 100,12% | | 9 543 255,00 | 9 543 255,00 |
| 74 Dotations, subventions et participations | 2 581 352,00 | 2 596 646,00 | 2 514 504,89 | 96,84% | | 2 740 795,00 | 2 740 795,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 375 477,00 | 375 477,00 | 379 685,61 | 101,12% | | 376 100,00 | 376 100,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 121 753,20 | 146 753,20 | 156 904,23 | 106,92% | | | |
| | 14 845 586,25 | 14 875 113,25 | 13 395 898,42 | | | 14 863 061,70 | 14 863 061,70 |

COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2021

| | | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| Dépenses | | | | | | | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section | 894 039,40 | 894 039,40 | | | | 1 688 556,37 | 1 688 556,37 |
| 020 | Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 | 31 985,00 | 0,00 | | | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 157 674,00 | 157 674,00 | 157 672,78 | 100,00% | | 220 099,88 | 220 099,88 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 100 000,00 | 100 000,00 | 0,00 | | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 28 943,00 | 28 943,00 | 0,00 | | 7 999,45 | | 7 999,45 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 221 656,00 | 1 221 656,00 | 1 208 031,39 | 98,88% | | 1 251 000,00 | 1 251 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 40 130,00 | 40 130,00 | 6 589,52 | 16,42% | | 46 400,00 | 46 400,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 160 000,00 | 160 000,00 | 3 378,89 | 2,11% | 130 000,00 | 90 000,00 | 220 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 391 266,72 | 391 266,72 | 228 845,92 | 58,49% | 63 077,85 | 408 930,00 | 472 007,85 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 564 874,00 | 319 478,00 | 58 004,00 | 18,16% | | 260 000,00 | 260 000,00 |
| 4581 | Opérations d'investissement sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| | Dépenses | 3 558 583,12 | 3 345 172,12 | 1 662 522,50 | | 201 077,30 | 4 089 986,25 | 4 291 063,55 |
| 0704-EXTENS EAJE LA CAJOLERIE SOUCIEU | | | | | | | | |
| | Dépense | | | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 500,00 | 2 500,00 | 0,00 | | 2 500,00 | | 2 500,00 |
| | 0704 - Dépense | 2 500,00 | 2 500,00 | 0,00 | | 2 500,00 | | 2 500,00 |
| 1405-BASSIN RETENT° ZAE LESPLATIERES | | | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 655 681,00 | 1 714 681,00 | 1 673 770,61 | 97,61% | | 607 069,49 | 607 069,49 |
| | 1405 - Dépense | 1 655 681,00 | 1 714 681,00 | 1 673 770,61 | 97,61% | | 607 069,49 | 607 069,49 |
| 1501-ACTIONS PLH 2015 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 4 400,00 | 4 400,00 | 4 400,00 | 100,00% | | | |
| | 1501 - Dépense | 4 400,00 | 4 400,00 | 4 400,00 | 100,00% | | | |

COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2021

| | | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|------------------------------------|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| 1601-ACTIONS PLH 2016 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 45 050,00 | 45 050,00 | 43 050,00 | | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| 1601 - Dépense | | 45 050,00 | 45 050,00 | 43 050,00 | | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| 1701-PLH 2017 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 21 700,00 | 21 700,00 | 1 400,00 | 6,45% | 20 300,00 | | 20 300,00 |
| 1701 - Dépense | | 21 700,00 | 21 700,00 | 1 400,00 | 6,45% | 20 300,00 | | 20 300,00 |
| 1801-PLH 2018 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 78 308,00 | 78 308,00 | 10 550,00 | 13,47% | 62 300,00 | | 62 300,00 |
| 1801 - Dépense | | 78 308,00 | 78 308,00 | 10 550,00 | 13,47% | 62 300,00 | | 62 300,00 |
| 1802-ACTIONS OPAH 2018 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 2 800,00 | 2 800,00 | 2 800,00 | 100,00% | | | |
| 1802 - Dépense | | 2 800,00 | 2 800,00 | 2 800,00 | 100,00% | | | |
| 1806-OPERATIONS DD | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 6 500,00 | 6 500,00 | 6 500,00 | 100,00% | | | |
| 1806 - Dépense | | 6 500,00 | 6 500,00 | 6 500,00 | 100,00% | | | |
| 1901-ACTIONS PLH 2019 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 53 934,00 | 53 934,00 | 42 784,00 | 79,33% | 8 500,00 | | 8 500,00 |
| 1901 - Dépense | | 53 934,00 | 53 934,00 | 42 784,00 | 79,33% | 8 500,00 | | 8 500,00 |
| 1906-ACTIONS DD 2019 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 6 700,00 | 6 700,00 | 0,00 | 0,00% | 6 700,00 | | 6 700,00 |
| 1906 - Dépense | | 6 700,00 | 6 700,00 | 0,00 | 0,00% | 6 700,00 | | 6 700,00 |
| 1907-ACQUISITION ETANG NEUF | | | | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 000,00 | 4 000,00 | 1 871,94 | 46,80% | | | |
| 1907 - Dépense | | 4 000,00 | 4 000,00 | 1 871,94 | 46,80% | | | |

COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2021

| | | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|--|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| 1910-TRAVAUX SECURITE GENDARMERIE | | | | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 21 000,00 | 21 000,00 | 11 568,00 | 55,09% | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 13 594,32 | 13 594,32 | 14 188,80 | 104,37% | | | |
| | 1910 - Dépense | 34 594,32 | 34 594,32 | 25 756,80 | 74,45% | | | |
| 1911-2E SALLE CULTURELLE | | | | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 8 400,00 | 8 400,00 | 2 800,00 | 33,33% | 2 100,00 | 20 300,00 | 22 400,00 |
| | 1911-2E - Dépense | 8 400,00 | 8 400,00 | 2 800,00 | 33,33% | 2 100,00 | 20 300,00 | 22 400,00 |
| 2001-ACTIONS PLH OPAH CREP 2020 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 131 400,00 | 96 400,00 | 19 131,00 | 19,85% | 45 168,00 | | 45 168,00 |
| | 2001 - Dépense | 131 400,00 | 96 400,00 | 19 131,00 | 19,85% | 45 168,00 | | 45 168,00 |
| 2016-VOIRIE 2016 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 5 250,00 | 5 250,00 | 0,00 | 0,00% | 5 250,00 | | 5 250,00 |
| | 2016 - Dépense | 5 250,00 | 5 250,00 | 0,00 | 0,00% | 5 250,00 | | 5 250,00 |
| 2017-VOIRIE 2017 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 28 532,00 | 28 532,00 | 0,00 | 0,00% | 28 532,00 | | 28 532,00 |
| | 2017 - Dépense | 28 532,00 | 28 532,00 | 0,00 | 0,00% | 28 532,00 | | 28 532,00 |
| 2018-VOIRIE 2018 | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 90 000,00 | 90 000,00 | 0,00 | 0,00% | 11 000,00 | | 11 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 5 000,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00% | | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 800,00 | 1 800,00 | 1 680,00 | 93,33% | 120,00 | | 120,00 |
| | 2018 - Dépense | 96 800,00 | 96 800,00 | 1 680,00 | 1,74% | 11 120,00 | | 11 120,00 |
| 2019-VOIRIE 2019 | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 20 000,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00% | | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 741 405,48 | 765 405,48 | 744 619,13 | 97,28% | 18 310,00 | 230 000,00 | 248 310,00 |

COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2021

| | | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|--|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| 2019 - Dépense | | 761 405,48 | 785 405,48 | 744 619,13 | 94,81% | 18 310,00 | 230 000,00 | 248 310,00 |
| 2019-1-VOIRIE AVENUE DE VERDUN MORNANT | | | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 100 000,00 | 55 000,00 | 5 208,00 | 9,47% | | 124 792,00 | 124 792,00 |
| 2019-1 - Dépense | | 100 000,00 | 55 000,00 | 5 208,00 | 9,47% | | 124 792,00 | 124 792,00 |
| 2020-VOIRIE 2020 | | | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 479 100,00 | 396 100,00 | 306 334,68 | 77,34% | 25 984,20 | 8 700,00 | 34 684,20 |
| 2020 - Dépense | | 479 100,00 | 396 100,00 | 306 334,68 | 77,34% | 25 984,20 | 8 700,00 | 34 684,20 |
| 2020-1-DEFENSE INCENDIE PLATIERES | | | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 115 000,00 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| 2020-1 - Dépense | | 115 000,00 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| 2020-2-PLAN VELO | | | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 73 000,00 | 73 000,00 | 0,00 | 0,00% | | | |
| 2020-2 - Dépense | | 73 000,00 | 73 000,00 | 0,00 | 0,00% | | | |
| 2020-3-SITE ESCALADE RIVERIE | | | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 100 000,00 | 100 000,00 | 2 461,32 | 2,46% | 97 538,68 | 10 000,00 | 107 538,68 |
| 2020-3 - Dépense | | 100 000,00 | 100 000,00 | 2 461,32 | 2,46% | 97 538,68 | 10 000,00 | 107 538,68 |
| 2020-6-AIDES ECONOMIQUES 2020 AUX ENTREPRISES SUITE COVID19 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 248 004,00 | 248 004,00 | 100,00% | | | |
| 2020-6 - Dépense | | 0,00 | 248 004,00 | 248 004,00 | 100,00% | | | |
| 2021-VOIRIE 2021 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | | | | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | | 851 965,00 | 851 965,00 |
| 2021 - Dépense | | | | | | | 901 965,00 | 901 965,00 |
| 2101-ACTIONS PLH OPAH CREP 2021 | | | | | | | | |

COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2021

| | | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|--|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | | | | 142 400,00 | 142 400,00 |
| | 2101 - Dépense | | | | | | 142 400,00 | 142 400,00 |
| 2102-AIDES ECONOMIQUES 2021 AUX ENTREPRISES SUITE COVID19 | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | | | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| | 2102 - Dépense | | | | | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 2103-PLAN VELO | | | | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | | 120 000,00 | 120 000,00 |
| | 2103 - Dépense | | | | | | 120 000,00 | 120 000,00 |
| 2104-VIDEO PROTECTION DES SITES | | | | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | | | 75 000,00 | 75 000,00 |
| | 2104 - Dépense | | | | | | 75 000,00 | 75 000,00 |
| 2105-WIFI CENTRE CULTUREL | | | | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | | | | 2 140,00 | 2 140,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | | | 8 500,00 | 8 500,00 |
| | 2105 - Dépense | | | | | | 10 640,00 | 10 640,00 |
| 2106-FONDS TRANSITION ECOLOGIQUE | | | | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | | | | 300 000,00 | 300 000,00 |
| | 2106 - Dépense | | | | | | 300 000,00 | 300 000,00 |
| Total Dépenses | | 7 373 637,92 | 7 213 230,92 | 4 805 643,98 | | 537 380,18 | 6 740 852,74 | 7 278 232,92 |

COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2021

| | | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| Recettes | | | | | | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 278 497,25 | 2 124 105,25 | 0,00 | | | 1 906 494,70 | 1 906 494,70 |
| 024 | Produits de cessions | 1 000,00 | 1 000,00 | 0,00 | | | 10 350,00 | 10 350,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 396 185,00 | 396 185,00 | 402 646,27 | 101,63% | | 543 185,00 | 543 185,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 100 000,00 | 100 000,00 | 0,00 | | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 2 155 744,67 | 2 155 744,67 | 1 962 990,46 | 91,06% | 124 359,49 | 2 464 478,06 | 2 588 837,55 |
| 13 | Subventions d'investissement | 61 467,00 | 61 467,00 | 59 687,00 | 97,10% | | 189 636,00 | 189 636,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 616 453,00 | 1 578 453,00 | 1 200 000,00 | 76,02% | | 1 288 434,08 | 1 288 434,08 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 506,99 | 100,47% | | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 148 421,00 | 148 421,00 | 0,00 | | | 158 421,59 | 158 421,59 |
| 4582 | Opérations d'investissement sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| | Recettes | 6 759 267,92 | 6 566 875,92 | 3 626 830,72 | 55,23% | 124 359,49 | 6 675 999,43 | 6 800 358,92 |
| 1405-BASSIN RETENT° ZAE LESPLATIERES | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 200 943,00 | 200 943,00 | 132 519,05 | 65,95% | | 68 424,00 | 68 424,00 |
| | 1405 - Recette | 200 943,00 | 200 943,00 | 132 519,05 | 65,95% | | 68 424,00 | 68 424,00 |
| 2019-VOIRIE 2019 | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 260 000,00 | 260 000,00 | 162 500,00 | 62,50% | 7 500,00 | 74 800,00 | 82 300,00 |
| | 2019 - Recette | 260 000,00 | 260 000,00 | 162 500,00 | 62,50% | 7 500,00 | 74 800,00 | 82 300,00 |
| 2019-1-VOIRIE AVENUE DE VERDUN MORNANT | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 15 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00% | | | |
| | 2019-1 - Recette | 15 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00% | | | |
| 2020-VOIRIE 2020 | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 98 427,00 | 98 427,00 | 89 277,24 | 90,70% | 8 000,00 | | 8 000,00 |
| | 2020 - Recette | 98 427,00 | 98 427,00 | 89 277,24 | 90,70% | 8 000,00 | | 8 000,00 |

COPAMO - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - 2021

| | | Exercice 2020 | | | | Exercice 2021 | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) |
| 2020-3-SITE ESCALADE RIVERIE | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 40 000,00 | 71 985,00 | 0,00 | 0,00% | 71 985,00 | | 71 985,00 |
| 2020-3 - Recette | | 40 000,00 | 71 985,00 | 0,00 | 0,00% | 71 985,00 | | 71 985,00 |
| 2021-VOIRIE 2021 | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | | | 214 165,00 | 214 165,00 |
| 2021 - Recette | | | | | | | 214 165,00 | 214 165,00 |
| 2103-PLAN VELO | | | | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | | | 33 000,00 | 33 000,00 |
| 2103 - Recette | | | | | | | 33 000,00 | 33 000,00 |
| Total Recettes | | 7 373 637,92 | 7 213 230,92 | 4 011 127,01 | | 211 844,49 | 7 066 388,43 | 7 278 232,92 |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LA RONZE / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|-------------------|-------------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Fonctionnement-Dépense | | | | | | | | | |
| 011 Charges à caractère général | | | | | | | | | |
| 6015 Terrains à aménager | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 100,00 | |
| Total 011 Charges à caractère général | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 100,00 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | | | | | | | | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 190 642,41 | 190 642,41 | 0,00 | 0,00 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |
| Total 023 Virement à la section d'investissement | 190 642,41 | 190 642,41 | 0,00 | 0,00 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |
| 65 Autres charges de gestion courante | | | | | | | | | |
| 65888 Autres | 10,00 | 10,00 | 0,00 | 0,00 | | 10,00 | 10,00 | 100,00 | |
| Total 65 Autres charges de gestion courante | 10,00 | 10,00 | 0,00 | 0,00 | | 10,00 | 10,00 | 100,00 | |
| Total Fonctionnement - Dépense | 192 652,41 | 192 652,41 | 0,00 | 0,00 | | 192 652,41 | 192 652,41 | 100,00 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LA RONZE / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Fonctionnement-Recette | | | | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | | | | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 190 642,41 | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |
| Total 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 190 642,41 | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | | | |
| 71355 Variation des stocks de terrains aménagés | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 100,00 | |
| Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 100,00 | |
| 75 Autres produits de gestion courante | | | | | | | | | |
| 7588 Autres produits divers de gestion courante | 10,00 | 10,00 | 0,00 | 0,00 | | 10,00 | 10,00 | 100,00 | |
| Total 75 Autres produits de gestion courante | 10,00 | 10,00 | 0,00 | 0,00 | | 10,00 | 10,00 | 100,00 | |
| Total Fonctionnement - Recette | 192 652,41 | 192 652,41 | 190 642,41 | 98,96 | | 192 652,41 | 192 652,41 | 100,00 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LA RONZE / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|-------------------|-------------------|------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Investissement-Dépense | | | | | | | | | |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | | | | | | | | |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 40 220,82 | 40 220,82 | 40 220,82 | 100,00 | | 40 220,82 | 40 220,82 | 100,00 | |
| Total 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 40 220,82 | 40 220,82 | 40 220,82 | 100,00 | | 40 220,82 | 40 220,82 | 100,00 | |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | | | |
| 3555 Terrains aménagés | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 100,00 | |
| Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 100,00 | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | | | | | | | | |
| 1678 Autres emprunts et dettes | 148 421,59 | 148 421,59 | 0,00 | 0,00 | | 148 421,59 | 148 421,59 | 100,00 | |
| Total 16 Emprunts et dettes assimilées | 148 421,59 | 148 421,59 | 0,00 | 0,00 | | 148 421,59 | 148 421,59 | 100,00 | |
| Total Investissement - Dépense | 190 642,41 | 190 642,41 | 40 220,82 | 21,10 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LA RONZE / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|-------------------|-------------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Investissement-Recette | | | | | | | | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | | | | | | | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 190 642,41 | 190 642,41 | 0,00 | 0,00 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |
| Total 021 Virement de la section de fonctionnement | 190 642,41 | 190 642,41 | 0,00 | 0,00 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |
| Total Investissement - Recette | 190 642,41 | 190 642,41 | 0,00 | 0,00 | | 190 642,41 | 190 642,41 | 100,00 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LES PLATIERES 3 / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|------------------|-------------------|-------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Fonctionnement-Dépense | | | | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | | | | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 283 106,85 | 283 106,85 | | |
| Total 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 283 106,85 | 283 106,85 | | |
| 011 Charges à caractère général | | | | | | | | | |
| 6045 Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) | 11 940,00 | 20 540,00 | 18 296,50 | 89,08 | | | | | |
| 6064 Fournitures administratives | 100,00 | 100,00 | 31,63 | 31,63 | | | | | |
| 6226 Honoraires | 10 000,00 | 10 000,00 | 9 897,50 | 98,98 | | | | | |
| 6227 Frais d'actes et de contentieux | 0,00 | 0,00 | 170,00 | 0,00 | | | | | |
| 6228 Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 215,00 | 2 215,00 | | |
| Total 011 Charges à caractère général | 22 040,00 | 30 640,00 | 28 395,63 | 92,68 | | 2 215,00 | 2 215,00 | 7,23 | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | | | |
| 71355 Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 | 572 000,00 | 571 230,42 | 99,87 | | | | | |
| Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 572 000,00 | 571 230,42 | 99,87 | | | | | |
| 65 Autres charges de gestion courante | | | | | | | | | |
| 65888 Autres | 10,00 | 10,00 | 0,00 | 0,00 | | 10,00 | 10,00 | 100,00 | |
| Total 65 Autres charges de gestion courante | 10,00 | 10,00 | 0,00 | 0,00 | | 10,00 | 10,00 | 100,00 | |
| 67 Charges exceptionnelles | | | | | | | | | |
| 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés | 170,00 | 170,00 | 0,00 | 0,00 | | 170,00 | 170,00 | 100,00 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LES PLATIERES 3 / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|-----------------|-------------|---------------|-----------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Fonctionnement-Dépense | | | | | | | | | |
| Total 67 Charges exceptionnelles | 170,00 | 170,00 | 0,00 | 0,00 | | 170,00 | 170,00 | 100,00 | |
| Total Fonctionnement - Dépense | 22 220,00 | 602 820,00 | 599 626,05 | 99,47 | | 285 501,85 | 285 501,85 | 47,36 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LES PLATIERES 3 / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|------------------|-------------------|-------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Fonctionnement-Recette | | | | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | | | | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 222,33 | 222,33 | 222,33 | 100,00 | | | | | |
| Total 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 222,33 | 222,33 | 222,33 | 100,00 | | | | | |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | | | |
| 71355 Variation des stocks de terrains aménagés | 11 940,00 | 20 540,00 | 18 296,50 | 89,08 | | | | | |
| Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 940,00 | 20 540,00 | 18 296,50 | 89,08 | | | | | |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | | | | | | | | | |
| 7015 Ventes de terrains aménagés | 0,00 | 298 000,00 | 298 000,00 | 100,00 | | | | | |
| Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 | 298 000,00 | 298 000,00 | 100,00 | | | | | |
| 75 Autres produits de gestion courante | | | | | | | | | |
| 7588 Autres produits divers de gestion courante | 10,67 | 10,67 | 0,37 | 3,47 | | 10,00 | 10,00 | 93,72 | |
| Total 75 Autres produits de gestion courante | 10,67 | 10,67 | 0,37 | 3,47 | | 10,00 | 10,00 | 93,72 | |
| 77 Produits exceptionnels | | | | | | | | | |
| 774 Subventions exceptionnelles | 10 047,00 | 284 047,00 | 0,00 | 0,00 | | 285 491,85 | 285 491,85 | 100,51 | |
| Total 77 Produits exceptionnels | 10 047,00 | 284 047,00 | 0,00 | 0,00 | | 285 491,85 | 285 491,85 | 100,51 | |
| Total Fonctionnement - Recette | 22 220,00 | 602 820,00 | 316 519,20 | 52,51 | | 285 501,85 | 285 501,85 | 47,36 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LES PLATIERES 3 / 2021

| | Exercice précédent | | | | Exercice courant | | | | Notes / Observations |
|---|--------------------|-------------------|-------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Investissement-Dépense | | | | | | | | | |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | | | | | | | | |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 552 933,92 | 552 933,92 | 552 933,92 | 100,00 | | 260 000,00 | 260 000,00 | 47,02 | |
| Total 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 552 933,92 | 552 933,92 | 552 933,92 | 100,00 | | 260 000,00 | 260 000,00 | 47,02 | |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | | | |
| 3555 Terrains aménagés | 11 940,00 | 20 540,00 | 18 296,50 | 89,08 | | | | | |
| Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 940,00 | 20 540,00 | 18 296,50 | 89,08 | | | | | |
| 27 Autres immobilisations financières | | | | | | | | | |
| 2764 Créances sur des particuliers | 0,00 | 260 000,00 | 260 000,00 | 100,00 | | | | | |
| Total 27 Autres immobilisations financières | 0,00 | 260 000,00 | 260 000,00 | 100,00 | | | | | |
| Total Investissement - Dépense | 564 873,92 | 833 473,92 | 831 230,42 | 99,73 | | 260 000,00 | 260 000,00 | 31,19 | |

Préparation budget primitif - Présentation par compte

COPAMO / ZAE LES PLATIERES 3 / 2021

| | 2020 | | | | 2021 | | | | Notes / Observations |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| | Budget primitif | Budget voté | Total réalisé | % Réalisé | Crédits de report (1) | Propositions nouv. crédits (2) | Total budget primitif (1)+(2) | % Total budget / Budget voté précédent | |
| Investissement-Recette | | | | | | | | | |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | | | | | | | |
| 3555 Terrains aménagés | 0,00 | 572 000,00 | 571 230,42 | 99,87 | | | | | |
| Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 572 000,00 | 571 230,42 | 99,87 | | | | | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | | | | | | | | |
| 1678 Autres emprunts et dettes | 564 873,92 | 261 473,92 | 0,00 | 0,00 | | 260 000,00 | 260 000,00 | 99,44 | |
| Total 16 Emprunts et dettes assimilées | 564 873,92 | 261 473,92 | 0,00 | 0,00 | | 260 000,00 | 260 000,00 | 99,44 | |
| Total Investissement - Recette | 564 873,92 | 833 473,92 | 571 230,42 | 68,54 | | 260 000,00 | 260 000,00 | 31,19 | |

| | | |
|---------------------|--------------------------------|------|
| 69141 Code INSEE | COPAMO BUDGET PRINCIPAL M14 | 2020 |
|---------------------|--------------------------------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 2 077 685,83 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 888 218,05 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 2 965 903,88 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -1 688 556,37 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -325 535,69 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 2 014 092,06 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 2 965 903,88 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 2 014 092,06 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 951 811,82 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er juin 2021

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|---|--|--|-----------|---|----------------|-------------|------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de projet rénovation urbaine | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Responsable de service | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Développement Economique Tourisme | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Responsable de service | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine | Responsable de secteur | A | Ingénieur territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Systèmes d'information | Chargé de mission géomatique | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | VRD - ABORDS EQUIPEMENTS | Responsable de service | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Systèmes d'information | Technicien Informatique | A | Cadre d'emploi des techniciens | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Cabinet du président | Cabinet du Président | Collaborateur de Cabinet | A | Collaborateur de cabinet | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Cabinet du président | Cabinet du Président | Poste de rattachement pour l'agent collaborateur de cabinet | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Direction Générale | Direction Générale | DGS | A | Attaché territorial principal | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Direction Générale | Direction Générale | DGS / poste fonctionnel | A | Directeur com com 20 à 40000 hab | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Responsable de secteur | | Attaché territorial principal | 35h | | | | | |
| Ressources Transversales | Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Finances / Commande Publique | Gestionnaire marchés publics | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 0,90 | 0,10 | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Finances / Commande Publique | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Responsable de service | A | Attaché territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Secteur Ressources Transversales | Responsable de secteur | A | Attaché territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Développement social | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Animatrice RAMI | A | Educateur territorial de jeunes enfants | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Animatrice RAMI | A | Educateur territorial de jeunes enfants | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur services à la population | Responsable de secteur | A | Attaché territorial principal | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Services à la Population | Coopérateur CTG / CAF et mission de coordination Petite Enfance / Enfance /Jeunesse / Enfants porteurs de handicap | Coopérateur | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de mission habitat et urbanisme | | Rédacteur territorial | 35h | | | | | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de la Politique Locale de l'Habitat | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de mission mobilité et transition énergétique | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de mission environnement et agriculture | B | Technicien principal territorial de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Communication | Chargé communication | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Coordinaitrice réseau bibliothèque | B | Assistant territorial de conservation | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Responsable équipement, programmation spectacles | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Finances / Commande Publique | Coordination budget comptabilité | B | Rédacteur territorial principal de 1ère classe | 28h | 0,80 | 0,80 | | 1,00 | |

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--|---|--|-----------|---|----------------|------|------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Ressources Transversales | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Gestionnaire RH | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Chargé gestion personnel / sce commun | B | Cadre d'emploi des rédacteurs | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Enfants - Parents | Coordinateur médiation familiale | B | Animateur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Chef de bassin | B | Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 17h30 | 0,50 | 0,5 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Responsable de l'équipement | B | Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Services à la Population | EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse | Animateur BIJ Jeunesse | B | Animateur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse | Responsable de l'équipement | B | Animateur territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Animatrice RAMI | B | Animateur territorial | 27H | 0,77 | 0,77 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur services à la population | Assistante de secteur | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 0,80 | 0,20 | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Assistante | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Assistante | C | Adjoint administratif territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance | C | Agent de maîtrise | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 22h30 | 0,64 | 0,64 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance / adjoint au coordinateur | C | Agent de maîtrise | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 22h | 0,63 | 0,63 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 18h | 0,51 | 0,51 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 30h | 0,86 | 0,86 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Coordinateur équipes maintenance, entretien | C | Agent de maîtrise territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Systèmes d'information | Opératrice technique et administrative | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | VRD - ABORDS EQUIPEMENTS | Opérateur administratif et technique | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 0,90 | 0,10 | 1,00 | |
| Direction Générale | Direction Générale | Assistante | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 25h | 0,71 | 0,71 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Communication | Chargé de la promotion du centre culturel et du centre aquatique | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Chargé d'accueil et billetterie | C | Adjoint administratif territorial | 17h30 | 0,50 | 0,5 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Chargé d'accueil et billetterie | C | Adjoint administratif territorial | 12h30 | 0,36 | | 0,36 | | 1,00 |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Secrétariat comptabilité / billetterie accueil | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--|---|---|-----------|---|----------------|------|------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Projectionniste | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 17h30 | 0,50 | 0,50 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Projectionniste / Médiateur | C | Adjoint technique territorial | 20h30 | 0,59 | 0,59 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Agent régie culturelle / projectionniste | C | Agent de maîtrise territorial | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Assistante de secteur | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières | Secrétariat Général / Assemblée | C | Adjoint administratif territorial | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Ressources Transversales | Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières | Secrétariat Général / Assemblée | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 30h | 0,86 | 0,86 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Finances / Commande Publique | Agent comptable | C | Adjoint administratif territorial | 12h15 | 0,35 | 0,35 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Finances / Commande Publique | Agent comptable | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Gestionnaire RH | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 28h | 0,80 | 0,80 | | 1,00 | |
| Ressources Transversales | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Gestionnaire RH | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 30h | 0,86 | 0,86 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Développement Social | Animation soutien SIA | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 9h30 | 0,27 | 0,27 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Enfants - Parents | Assistante médiation familiale | C | Adjoint administratif territorial | 17h30 | 0,50 | | 0,50 | | 1,00 |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Hôtesse d'accueil | C | Adjoint administratif territorial | 27h | 0,77 | 0,77 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Hôtesse d'accueil | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 18h | 0,51 | 0,51 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Référent administratif - accueil/régie/caisse | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Responsabilité régie /accueil - Caisse | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--------------------------|---|--|-----------|---|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 17h30 | 0,50 | 0,50 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 17h30 | 0,50 | 0,50 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent de maintenance CA | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Coordination agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent de maintenance CA | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Référent technique, maintenance et entretien | C | Agent de maîtrise | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse | Agent médiateur | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse | Agent médiateur | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 0,80 | 0,20 | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Assistante passerelle enfance | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 17h30 | 0,50 | 0,50 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur sces à la population | Secrétariat | C | Adjoint administratif territorial | 22h45 | 0,65 | 0,65 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur sces à la population | Assistante | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 28h | 0,80 | 0,80 | | 1,00 | |
| Sous total | | | | | | 83,24 | 73,78 | 9,46 | 83,00 | 10,00 |

| | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|---|--|-----|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Services à la Population | Mise à dispo de la SPL | Directrice adjointe SPL | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Mise à dispo de la SPL | Animateur | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 24h | 0,69 | 0,69 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Mise à dispo de la SPL | Coordinatrice enfance jeunesse | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Mise à dispo de l'Office du Tourisme | Agent d'accueil | C | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 35h | 1 | 1 | | 1,00 | |
| Sous total | | | | | | 3,69 | 3,69 | 0,00 | 4,00 | 0,00 |
| Total | | | | | | 86,93 | 77,47 | 9,46 | 87,00 | 10,00 |
| total postes | | | | | | | | 97,00 | | |

| | postes créés | postes pourvus | ETP Pourvu |
|--------------|--------------|----------------|--------------|
| A | 25 | 21 | 20,9 |
| B | 23 | 22 | 20,87 |
| C | 49 | 44 | 35,70 |
| total | 97 | 87 | 77,47 |

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Expérimentation Outdoorvision »

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), 790 Allée de Pluvy, 69590 POMEYS, représenté par son Président, Monsieur Régis CHAMBE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire **en date ...**,

Et d'autre part,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire **en date du...**

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), 262 Rue Barthélemy Thimonier, 69530 Brignais, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GAUQUELIN, autorisée en vertu d'une délibération du conseil communautaire **en date du...**

La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), 117 Rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire **en date du...**

La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), 27 Chemin du Stade, 69670 Vaugneray, représentée par son Président, Daniel MALOSSE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire **en date du...**

PREAMBULE

Le Pôle ressources national sports de nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des Sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, initie un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale. S'appuyant sur le constat que 40% des français utilisent un objet connecté durant leur pratique sportive ou de loisir, le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de marques d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée Outdoorvision.

Celle-ci a pour finalité d'outiller l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques :

- d'aménagement des sites de pratiques outdoor,
- de comptage et de gestion des flux des pratiquants,

- de protection des espèces et milieux fragiles,
- de respect de la propriété privée,
- de sécurisation des lieux de pratiques,
- d'observation et d'évaluation des usages des sites et itinéraires outdoor
- de planification et de conception d'itinéraires touristiques ou de mobilités actives.

La Destination touristique « Les Monts du Lyonnais » composée des 5 communautés de communes citées en haut de cette convention a vu sa candidature acceptée pour participer à l'expérimentation Outdoorvision.

Le PNRSN mettra donc gratuitement à disposition de la Destination Monts du Lyonnais son outil d'étude des données nommé Outdoorvision.

Pour l'aider à étudier et surtout à interpréter les données brutes, il sera fait appel à un cabinet d'étude spécialisé et conseillé par le PNRSN. Le coût de ce cabinet sera subventionné à 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, suite à un dépôt de dossier dans le cadre de l'action « Développer l'offre et l'accueil de la clientèle "OutDoor" de sports et de loisirs de nature ».

La CCMDL sera chef de file du projet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des engagements de chacune des parties.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la CCMDL, la COPAMO, la CCVG, la CCPA et la CCVL, pour la mise en œuvre de l'expérimentation Outdoorvision.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1 – La CCMDL s'engage à :

- ▶ Endosser le rôle de chef de file pendant l'expérimentation.
- ▶ Autoriser la responsable de son service tourisme à travailler un jour par semaine en moyenne sur l'expérimentation Outdoorvision, en collaboration avec le cabinet d'étude et les techniciens des autres communautés de communes, pendant la durée de l'étude des données.
- ▶ Prendre en charge les dépenses relatives à la rémunération du cabinet d'étude chargé d'interpréter les données récoltées par l'Outdoorvision.
- ▶ Déposer le dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action « Développer l'offre et l'accueil de la clientèle *OutDoor* de sports et de loisirs de nature ».

2 – La COPAMO, la CCVG, la CCPA et la CCVL s'engagent à :

- ▶ Reconnaître la CCMDL comme chef de file du projet.

- ▶ Contribuer au coût résiduel de l'action, par un reversement à la CCMDL.
- ▶ Autoriser leurs techniciens tourisme ou les techniciens de leur office de tourisme à venir en appui de la responsable du service tourisme de la CCMDL sur les missions suivantes :

1. Participation à la consolidation de la collecte des données géolocalisée sur le territoire

En complément des tracés GPS déjà présents dans la plateforme en version bêta ; le territoire relayera la campagne de communication régionale visant à recueillir des tracés GPS de pratiquants via le site Outdoorvision.fr.

A partir du kit de communication fourni par le PRNSN, la collectivité organisera un relais local de la communication, adaptée aux outils et moyens dont dispose la collectivité (site internet, réseaux sociaux, newsletter...). Cette communication ciblera les pratiquants outdoor locaux.

2. Utiliser la plateforme Outdoorvision® dans le développement maîtrisé des loisirs sportifs outdoor du territoire considéré et formaliser un retour d'expérience.

En répondant à l'appel à manifestation d'intérêt, la collectivité a décrit les priorités d'utilisation du service dans sa stratégie territoriale parmi les 6 axes possibles, elle a exprimé 4 besoins prioritaires :

- L'aménagement, l'entretien des espaces, sites et itinéraires,
- La mesure de fréquentation, la gestion de flux,
- Les problématiques foncières, la planification territoriale,
- Les mobilités actives.

La collectivité formalisera un retour d'expérience de l'utilisation de la plateforme pour chaque axe décrit. La trame de ce retour d'expérience sera coconstruit avec le PRNSN. Le PRNSN pourra utiliser ce retour d'expérience pour le partager avec le réseau des acteurs des sports de nature qu'il anime. Des éléments de contenus (images, textes, témoignages...) pourront être réutilisés sur le site outdoorvision.fr et pour la promotion de la démarche à l'occasion de publications ou d'événementiels.

3. Evaluer la pertinence des fonctionnalités et de l'ergonomie de la plateforme Outdoorvision®.

Dans un but d'amélioration de l'utilisation de la plateforme et de création d'éventuelles nouvelles fonctionnalités, le référent territorial sera mobilisé pour formaliser des avis d'évaluation sur le contenu ou l'ergonomie de la plateforme. Ces avis seront consignés selon une méthode et des outils fournis par le PRNSN. Le territoire s'engage à effectuer cette évaluation et en assurer le caractère confidentiel.

4. Participer aux temps d'échange du club utilisateur Outdoorvision.

Les 11 territoires retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ont chacun désigné un chargé de mission référent pour l'expérimentation. Le club utilisateur regroupera ces référents. Il sera animé par le PRNSN. Les consultants choisis par les territoires pourront participer aux échanges du club utilisateur si le territoire le souhaite. Un espace digital de partage de document, ainsi qu'un forum de discussion sera ouvert aux membres du club utilisateur et géré par le PRNSN. Les temps d'échange pourront être en visioconférence ou en présentiel (avec un maximum de trois journées en présentiel sur la durée de

l'expérimentation).

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

| Nature des dépenses | Montants | Financement sollicité | Montants |
|--|--------------|--|----------|
| Cabinet d'étude chargé de l'interprétation des données | 12 000 € TTC | Subvention Région développement de l'outdoor | 6000 € |

Les 5 communautés de communes concernées par cette convention s'engagent à prendre en charge le coût résiduel de l'action à hauteur de 50 % après déduction de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Suivant le plan de financement prévisionnel, le coût résiduel total de l'action est de 6 000 €. La COPAMO, la CCVG, la CCPA et la CCVL doivent donc reverser à la CCMDL leur participation, soit 1 200 € chacune.

Ces montants pourront être revus afin de prendre en compte les coûts définitifs de l'action (dépenses et recettes).

Il est convenu entre les parties que les participations de la COPAMO, de la CCVG, de la CCPA et de la CCVL seront payées sur simple demande de la CCMDL après présentation du plan de financement définitif de l'action et au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé dans les mêmes termes par l'instance délibérante de la CCMDL, de la COPAMO, de la CCVG, de la CCPA et de la CCVL,

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Pomeys, le

Pour la CCMDL

**Le Président,
Régis CHAMBE**

Pour la COPAMO

**Le Président,
Renaud PFEFFER**

Pour la CCVG

**La Présidente,
Françoise GAQUELIN**

Pour la CCPA

**Le Président
Pierre-Jean ZANNETTACCI**

Pour la CCVL

**Le Président,
Daniel MALOSSE**

CONVENTION

Communauté de Communes du Pays Mornantais - Maintenance des actions de redynamisation du sentier de Grande Randonnée GR®7 -

Convention visant à

- organiser le financement des actions de maintenance du sentier de Grande Randonnée GR®7 « la traversée du Massif Central par les Parcs » redynamisé.

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays mornantais 69440 – Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, et désignée ci-après par « **COPAMO** »

Et

Le Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération Française de Randonnée, 39 rue Germain 69006 Lyon, représenté par son Président, Monsieur Gabriel PARRON, et désigné ci-après par « **CDRP69** ».

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) engage un projet de redynamisation du GR® 7 « la Traversée du Massif Central par les Parcs » en collaboration avec l'IPAMAC (Association Inter-Parcs du Massif Central). L'objectif de l'opération est de valoriser et remettre en lumière cet itinéraire aujourd'hui un peu délaissé, voire méconnu, à l'aide d'outils modernes de promotion au service des randonneurs et des territoires. Cette action s'inscrit dans la tendance actuelle de renouveau de la grande itinérance, pratiquée par de plus en plus de randonneurs.

Le GR® 7 « la traversée du Massif Central par les Parcs » parcourt la France du nord au sud, des Vosges à Andorre, en suivant la ligne de partage des eaux. Dans un premier temps, la redynamisation va s'attacher à la partie Mâcon-Castelnaudary, soit environ 800 km. Le programme de redynamisation comprend notamment la réalisation de 2 topo-guides, la mise en place de panneaux signalétiques de notoriété, la création d'un poste d'animateur sur 3 ans, l'organisation d'événements de communication, la facilitation de la création d'un service de portage de bagages, le développement d'un partenariat avec Allibert Trekking dans le but de créer des produits sur le GR® 7, l'édition d'une brochure d'introduction « GR ® 7 – la traversée du Massif Central par les Parcs » en 5 langues étrangères (anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol) qui sera gratuite et disponible dans les Offices de Tourisme et autres lieux et sur Internet, etc. L'itinéraire est également ouvert à la pratique du trail.

Le projet de redynamisation a été retenu par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif Central, dans le cadre de l'action de développement des activités de pleine nature et notamment l'amélioration d'une offre de grandes itinérances non motorisées, du programme de Développement du Massif Central, ouvrant ainsi la possibilité d'obtenir des fonds européens FEDER. Le montant total des actions projetées s'élève à 492 989 euros. Le montant total des actions retenues dans la convention de financement GIP signée le 31 juillet 2020 est de 385 399 euros. Les participations FEDER, Etat, Régions et Départements s'établissent à 308 318,20 euros. La part d'auto-financement du porteur de projet est de 77 079,80 euros.

Les actions de maintenance générale de l'itinéraire, d'un montant de **101 620 euros**, n'ont pas été retenues par le GIP Massif Central. Elles sont pourtant reconnues comme absolument indispensables pour que les actions retenues prennent tout leur effet. Il est donc nécessaire d'assurer leur financement.

Le projet d'ensemble de redynamisation du GR® 7 de Mâcon à Castelnaudary est porté, en tant que chef de file, par le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Randonnée Pédestre. Le Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, délégataire pour la partie de l'itinéraire située dans son secteur de compétence, assure les actions de maintenance de l'itinéraire.

Article 1 : Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les termes et conditions :

- du financement des actions de maintenance du sentier de Grande Randonnée GR®7 « la traversée du Massif Central par les Parcs » redynamisé.

Article 2 : Engagements du Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Les missions incombant au Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sont les suivantes :

- la maintenance générale du balisage et de la continuité de l'itinéraire, grâce à une veille permanente.
- la définition en concertation avec l'EPCI de l'emplacement d'un panneau de notoriété identitaire du GR® 7 au **Signal de Saint-André**, sur la commune de **Saint-André-la-Côte** point emblématique du parcours, ayant pour objectif d'informer les passants et visiteurs (pas forcément randonneurs) du passage du GR® et des principales caractéristiques du sentier (en français et en anglais), comportant le logo de la **COPAMO**, et dont le Comité assurera l'entretien courant. Une seconde convention, définissant l'implantation exacte du panneau est réalisé entre le propriétaire des parcelles où sera implanté le panneau et le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Randonnée Pédestre
- la révision de l'itinéraire dans toutes ses composantes, y compris son statut juridique et la sécurité, et la complétion et qualification de l'itinéraire afin de pouvoir créer des produits numériques de description.
- le suivi des évolutions des hébergements et services présents à proximité du tracé.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

La mission incombant à la Communauté de Communes du Pays Mornantais est la suivante :

- la contribution financière à la maintenance générale de l'itinéraire à hauteur prévue dans l'article 4.
- la signature de la convention emporte accord de la Communauté de Communes du Pays Mornantais sur le modèle du panneau de notoriété, ses textes et visuels.

Article 4 – Financement :

Le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à la maintenance de l'itinéraire est de **1 500 euros**. Il ne pourra être actualisé et fera l'objet d'un versement unique.

Article 5 - Modalité de paiement

Le règlement s'effectue à la signature de la convention.
Le montant est exonéré de TVA

Le compte à créditer est :

| |
|---|
| IBAN : FR76 1027 8073 3800 0205 2470 135 |
| Domiciliation : CCM VILLEURBANNE CHARPENNES CHARLES HERNU 3 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE |
| Titulaire du compte : CTE RAND E PED RHONE METROPOLE LYON 39 RUE GERMAIN 69006 LYON |

Article 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les 2 parties et sous réserve de la validation de leurs instances délibérantes, afin de prendre en compte l'évolution des besoins. Ainsi, ladite convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants, si tel ou tel volet de la convention nécessitait d'être ajusté.

Article 7 - Résiliation :

Chaque partie pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de manquement total ou partiel par l'autre partie à ses obligations auquel elle n'aura pas remédié dans un délai de 30 jours après réception d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 8 - Loi applicable et juridiction compétente :

La présente convention est régie par le droit français. Les parties conviennent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre elles à propos d' l'interprétation des dispositions de la présente convention

Article 9 - Intégralité :

La convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

A le

Le Président du Comité Départemental Rhône
et Métropole de Lyon – Fédération Française de
Randonnée Pédestre

M. Gabriel PARRON

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Mornantais

M. Renaud PFEFFER



COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

CONVENTION POUR LA CONSIGNATION DES
FONDS

liée aux projets de la société Valoripolis
d'extension Nord et Sud de la zone d'activités de la ZAE Les Platières sur le territoire de la
Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, en sigle, la Copamo domiciliée à MORNANT
(69) Au Clos du Fournereau – 50, avenue du pays Mornantais,

Représentée par M. Renaud PFEFFER agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des
présentes en vertu de la délibération N° du Conseil communautaire du
Ci-après dénommée "Copamo »,

d'une part,

ET :

La société VALORIPOLIS domiciliée au 14 chemin de la Plaine 69390 VOURLES,

Représentée par M. Yohann PATET agissant en qualité de gérant, dûment habilitée aux fins des
présentes en vertu de

Ci-après dénommée « l'aménageur »,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et son article L.112-1-3 soumettant selon certaines conditions les projets de travaux, d'aménagement publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole à des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,
- **Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,
- **Vu** les projets d'extension Nord et Sud de la ZAE Les Platières situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),
- **Vu** l'étude sur la compensation collective agricole présentée par Valoripolis pour les projets susvisés,
- **Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 12 décembre 2019 sur l'étude préalable, sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation agricole collective, et sur l'estimation du montant à compenser (127 575 €),
- **Vu** l'avis de la CDPENAF du 12 décembre 2019 instaurant un comité de suivi qui sera l'instance décisionnelle pour le suivi des mesures et dont le secrétariat est assuré par les services de la COPAMO,
- **Vu** l'article L518-17 du Code Monétaire et Financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation sur le fondement d'une décision administrative,

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités administratives et financières par lesquelles Valoripolis, maître d'ouvrage des projets d'extensions Nord et Sud de la ZAE Les Platières situés sur le territoire de la COPAMO, abonde un fonds spécifique, destiné à la réalisation de (ou des) l'opération(s) de compensation agricole collective.

ARTICLE II: Consignation du fonds

A – Ouverture d'un compte de consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Les Parties conviennent que la compensation financière de Valoripolis est versée à un tiers séquestre afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement au profit du ou des bénéficiaires.

En vertu de l'article L. 518-17 du code monétaire et financier, le représentant de la COPAMO autorisera par arrêté du Président, la consignation du fonds à partir de la date de délivrance de l'autorisation administrative des projets d'aménagements à l'origine de la compensation collective, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « CDC »).

L'arrêté du Président de consignation rappellera également les modalités de déconsignation.

Les Parties auront, au préalable et d'un commun accord, demandé l'ouverture d'un compte de consignation à la CDC libellé « *Valoripolis – ZAE Les Platières extension nord et sud -, Fonds compensation collective agricole* ». Cette consignation sera gérée par le Pôle de Gestion des Consignations de Lyon (ci-après « PGC de Lyon »), situé à la DRFIP d'Auvergne-Rhône-Alpes :

*DRFIP Auvergne Rhône Alpes
Pôle de gestion des consignations
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02*

*Téléphone : 04 72 40 43 60
Courriel : drfip69.consignations.adm@dgfip.finances.gouv.fr>*

B – Montant du fonds

Le fonds visé à l'Article I ci-dessus est fixé à hauteur de 127 575 €, selon l'étude préalable validée par la CDPENAF.

La consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes consignées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Les paiements effectués au profit du ou des bénéficiaires s'effectueront exclusivement sur le capital.

Les intérêts resteront sur le compte de consignation « *Valoripolis – ZAE Les Platières extension nord et sud -, Fonds compensation collective agricole* » jusqu'à complète consommation du capital. Ils feront alors l'objet d'un arrêté du Président de la COPAMO de déconsignation désignant Valoripolis comme bénéficiaire, selon les modalités définies à l'article IV de la convention,

Les intérêts produits par la consignation étant fiscalisés, Valoripolis (assujetti fiscal) sera destinataire d'un Imprimé Fiscal Unique (IFU).

À tout moment, aussi souvent que nécessaire, le représentant de la COPAMO pourra demander à la CDC un état des mouvements sur le compte de consignation libellé « *Valoripolis – ZAE Les Platières extension nord et sud -, Fonds compensation collective agricole* » afin de lui faciliter le suivi.

Ce fonds permet de couvrir les coûts de réalisation de (ou des) l'opération(s) de compensation agricole collective retenue(s) par le comité de suivi in fine.

C – Modalités de consignation du fonds

Valoripolis établit une déclaration de consignation auprès du PGC de Lyon dont un modèle est joint en annexe de la présente convention.

La déclaration de consignation dûment complétée et signée, accompagnée de la Convention et de

l'arrêté du Président de consignation susmentionnés, sont adressés par Valoripolis, et par voie postale, dans un délai de trente (30) jours à réception de l'arrêté préfectoral dûment notifié, à :

*DRFIP Auvergne Rhône Alpes
Pôle de gestion des consignations
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02*

Les sommes sont alors versées simultanément sur le compte CDC dont le RIB est joint en annexe du présent document.

Toute consignation (envoi de la déclaration accompagnée de la convention de l'arrêté susmentionnés et versement simultané d'une somme dans le fonds) par Valoripolis fait l'objet de la délivrance d'un récépissé de consignation par la CDC adressé à Valoripolis.

En cas d'abandon du projet d'aménagement objet de la Convention, l'ensemble des sommes constituant le fonds est restitué à Valoripolis dans un délai d'un (1) mois à compter de la production d'un arrêté du Président de déconsignation attestant de l'abandon définitif dudit projet et selon les mêmes modalités que celles précisées à l'article IV.

ARTICLE III : Définition, validation et réalisation des opérations de compensation

Valoripolis présente à la CDPENAF, pour avis consultatif, la ou les opération(s) de compensation collective qu'il souhaite financer dans le cadre des projets d'aménagement susmentionnés une fois identifiée(s).

Monsieur le Préfet valide cette (ou ces) opération(s), après que la CDPENAF ait formulé l'avis précité. La Copamo qui assure le secrétariat du Comité de suivi des mesures de compensation et est responsable de la mise en œuvre de la ou les opérations retenues et adresse à la CDC les demandes de déconsignation et les comptes rendus d'exécution comme prévu aux articles IV et V.

ARTICLE IV : Modalités de Déconsignation du fonds

A la demande du Comité de suivi par l'intermédiaire des services de la Copamo qui assure le secrétariat adressée à la CDC, les sommes du fonds sont déconsignées en une ou plusieurs fois au profit du (ou des) porteurs de (ou des) l'opération(s) de compensation agricole collective, par un arrêté du Président de déconsignation adressé par la Copamo à la CDC.

Les modalités de circularisation de la décision pourront se faire par voie dématérialisée pour les montants inférieurs à 2 000€.

L'arrêté du Président de déconsignation est établi sur présentation par la Copamo de devis signés à hauteur maximale du montant des devis présentés et au taux de financement de l'opération par Valoripolis.

L'arrêté sera pris au plus tôt à la date de validation et d'acceptation du lancement de l'opération de compensation collective présentée par Valoripolis et validée par la CDPENAF.

Accompagné du RIB du ou des bénéficiaires, cet arrêté précisera les éléments suivants :

- référence à l'arrêté engageant la consignation de sommes,
- référence à la présente Convention,
- référence au compte de consignation qui doit être débité (numéro et libellé),
- nom et adresse des bénéficiaires des sommes déconsignées,
- montant à verser par la CDC à chaque bénéficiaire, en chiffres et en lettres,

La déconsignation des sommes provenant du fonds est effectuée par la CDC dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception du dossier complet.

ARTICLE V : Comptes-rendus et bilan final

Le comité de suivi, par l'intermédiaire des services de la Copamo, qui assure son secrétariat, s'engage à fournir au secrétariat de la CDPENAF un compte rendu de l'avancement d'exécution de la Convention tous les ans à compter de la date de sa signature ainsi qu'un bilan final d'utilisation dudit fonds au plus tard un (1) mois après la date de fin de réalisation de la compensation validée.

ARTICLE VI : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prend fin deux (2) mois après la remise du bilan mentionné à l'Article V sauf avis contraire du Préfet intervenu dans ce délai.

Fait à Mornant en deux (2) exemplaires,

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Pour la Copamo Le Président | Pour Valoripolis Le Gérant |
|--------------------------------|-------------------------------|